N. 14

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mercredi 7 février 1990

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	403
COMMUNICATIONS	403
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE	403
Prise en considération	403
ORDRE DES TRAVAUX	404
PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AUX EXPROPRIATIONS POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE POURSUIVIES OU AUTORISEES PAR L'EXECUTIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	404
Discussion générale. — *Orateurs:* **Mme Jacobs,** rapporteur **MM. Harmel, Vandenbossche, Cools, de Looz-Corswarem, De Bie, Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	404
Discussion et vote des articles. — *Orateurs:* **le Président, Mme Mouzon, MM. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, **De Decker, De Bie**	409

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van woensdag 7 februari 1990

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	403
MEDEDELINGEN	403
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	403
Inoverwegingneming	403
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	404
ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE ONTEIGENINGEN TEN ALGEMENEN NUTTE DOORGEVOERD OF TOEGESTAAN DOOR DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE EXECUTIEVE	404
Algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Jacobs,** rapporteur, **de heren Harmel, Vandenbossche, Cools, de Looz-Corswarem, De Bie, Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	404
Bespreking en stemming van de artikelen. — *Sprekers:* **de Voorzitter, mevrouw Mouzon, de heren Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, **De Decker, De Bie**	409

Pages

INTERPELLATION DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LES DECLARATIONS DE L'EXECUTIF PORTANT SUR LE RAPPORT DU COMMISSARIAT ROYAL A L'IMMIGRATION» 410

INTERPELLATION JOINTE DE M. HASQUIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, «SUR LES MESURES QUE COMPTE PRENDRE L'EXECUTIF A LA SUITE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT DU COMMISSARIAT ROYAL A L'IMMIGRATION ET DES REACTIONS DU GOUVERNEMENT NATIONAL» 410

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Drouart, Désir,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, **Hasquin, Moureaux, Van Hauthem** (fait personnel), **Mmes Creyf, Spaak, MM. Lemaire, Simonet, Cauwelier** 410

Blz.

INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER «DE VERKLARINGEN VAN DE EXECUTIEVE BETREFFENDE HET RAPPORT VAN HET KONINKLIJKE COMMISSARIAAT VOOR IMMIGRATIE» 410

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER HASQUIN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER «DE MAATREGELEN DIE DE EXECUTIEVE DENKT TE NEMEN NAAR AANLEIDING VAN DE BEKENDMAKING VAN HET RAPPORT VAN HET KONINKLIJKE COMMISSARIAAT VOOR IMMIGRATIE EN DE REACTIES VAN DE NATIONALE REGERING» 410

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Drouart, Désir,** Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, **Hasquin, Moureaux, Van Hauthem** (persoonlijk feit), **de dames Creyf, Spaak, de heren Lemaire, Simonet, Cauwelier** 410

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER M. POULLET, VOORZITTER

La séance est ouverte à 9 h 30.

De vergadering wordt om 9 u. 30 geopend.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 février 1990.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 7 februari 1990 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Mme Dupuis, pour raisons de santé; Mme Carton de Wiart en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage. Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexe.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan. Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlage.)*

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions suivantes:

Aan de orde is de inoverwegingneming van de volgende voorstellen:

1. Proposition d'ordonnance de Mme Nagy et M. Adriaens relative aux procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement, à la publicité et à la concertation dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-18/1).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi aux Commissions réunies de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau et de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie van mevrouw Nagy en de heer Adriaens betreffende de procedures voor milieu-effectbeoordeling, de openbaarmaking en het overleg in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-18/1).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de verenigde Commissies voor Milieuzaken, Natuurbehoud en Waterbeleid en voor de Ruimtelijke ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

2. Proposition d'ordonnance de M. Debry et consorts instaurant une prime unique à la rénovation d'immeubles (n° A-24/1).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie van de heer Debry c.s. ter invoering van een eenmalige renovatiepremie voor gebouwen (nr. A-24/1).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

3. Proposition d'ordonnance de M. Simonet modifiant l'article 35 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (n° A-26/1).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique Foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie van de heer Simonet tot wijziging van artikel 35 van de organieke wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedebouw (nr. A-26/1).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondgebied en de Huisvesting.

4. Proposition d'ordonnance de M. Simonet modifiant l'article 37 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (n° A-27/1).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique Foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie van de heer Simonet tot wijziging van artikel 37 van de organieke wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedebouw (nr. A-27/1).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

5. Proposition d'ordonnance de M. Simonet modifiant l'article 57*bis* de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (n° A-28/1).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique Foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie van de heer Simonet tot wijziging van artikel *57bis* van de organieke wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedebouw (nr. A-28/1).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant d'aborder l'ordre du jour, je vous rappelle que l'heure des questions d'actualité est fixée à 16 heures et que ces questions doivent être introduites avant 11 heures.

Ik breng u in herinnering dat de dringende vragen moeten worden ingediend voor 11 uur.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AUX EXPROPRIATIONS POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE POURSUIVIES OU AUTORISEES PAR L'EXECUTIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (N^OS A-25/1 et 2)

Discussion

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE ONTEIGENINGEN TEN ALGEMENEN NUTTE DOORGEVOERD OF TOEGESTAAN DOOR DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE EXECUTIEVE (NRS. A-25/1 en 2)

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'ordonnance relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale (n^os A-25/1 et 2).

Aan de orde is de bespreking van het ontwerp van ordonnantie betreffende de onteigeningen ten algemene nutte doorgevoerd of toegestaan door de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve (nrs. A-25/1 en 2).

La parole est à Mme Jacobs, rappporteur.

Mme Jacobs, rapporteur. — Monsieur le Président, le projet, que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, a été discuté et approuvé par la Commission des Finances et du Budget le 23 janvier dernier.

Ce projet d'ordonnance, relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale est, et cela mérite d'être souligné, le premier projet d'ordonnance qui est soumis à notre Assemblée. Ce point est important.

Le Ministre des Finances et du Budget a insisté sur le fait qu'il s'agissait essentiellement d'un projet à portée technique.

Pour résumer de manière succincte le projet d'ordonnance que nous examinons aujourd'hui, je vous dirai que l'Exécutif reprend, en fait, un pouvoir d'habilitation, à savoir le pouvoir d'expropriation pour cause d'utilité publique, exercé auparavant par l'Etat central et cela, dans les mêmes conditions.

Ce pouvoir d'expropriation constitue en quelque sorte un pouvoir dérivé des compétences qui ont été transmises à la Région.

En fait, il eût donc été possible de ne pas légiférer en la matière, comme l'ont fait les deux autres Régions, jusqu'à ce qu'un arrêt de la Cour de cassation du 20 février 1986 concernant la commune de Silly ne stipule le contraire.

Dans cet arrêt, la Cour de cassation estimait que les Exécutifs n'étaient pas habilités à donner des autorisations d'expropriation aux communes, intercommunales, CPAS et autres administrations publiques sur la base de la loi spéciale du 8 août 1980.

Cet arrêt a créé un élément d'insécurité juridique. Pour lever celle-ci, le *Vlaamse Raad,* le Conseil de la Région wallonne et le *Rat der deutschsprachigen Gemeinschaft* votèrent des décrets confirmant la compétence des Exécutifs en cette matière.

Le projet d'ordonnance qui vous est soumis aujourd'hui s'inspire largement des décrets pris en la matière par le *Vlaamse Raad* et le Conseil régional wallon en 1988.

Il rend possible, d'une manière générale, l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les cas où l'Exécutif juge que l'acquisition de biens immobiliers est nécessaire au développement de l'infrastructure ou à sa politique dans les matières pour lesquelles le Conseil régional bruxellois est compétent.

De plus, il donne compétence à l'Exécutif pour autoriser, cas par cas, tous les pouvoirs subordonnés et toutes les institutions d'utilité publique de son ressort à exproprier.

Chaque expropriation fera l'objet d'un arrêté délibéré en Exécutif. Il n'est donc pas question d'une délégation automatique, même partielle, aux pouvoirs subordonnés. Les règles et procédures relatives à l'expropriation restent bien évidemment d'application.

Enfin, afin d'éviter tout risque de contentieux, l'Exécutif propose de rendre l'ordonnance rétroactive au 1er janvier 1989, date d'entrée en vigueur de la loi spéciale du 12 janvier 1989.

Le projet d'ordonnance a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Etat.

Lors de la discussion générale, plusieurs membres ont émis le souhait de disposer à l'avenir des projets le plus rapidement possible, afin d'avoir le temps de les examiner en profondeur.

Plusieurs membres se sont également inquiétés du recours à la rétroactivité au 1er janvier 1989 et ont demandé s'il existait des contentieux.

Un intervenant s'est encore étonné de l'urgence accordée à ce projet et a fait connaître son opposition au principe d'habilitation générale donnée à l'Exécutif.

Le Ministre des Finances et du Budget a répondu qu'il n'y avait pas de contentieux en cours, que le Conseil d'Etat n'avait émis aucune critique sur l'effet rétroactif et que, par ailleurs, l'Exécutif n'était pas motivé par la précipitation.

Le Ministre a également rappelé que le Conseil dispose d'un pouvoir de contrôle *ex post* par le biais de questions et d'interpellations à l'Exécutif.

En revanche, il a précisé qu'il était impossible d'envisager un contrôle *a priori* sur les arrêtés d'expropriation, ne fût-ce

que pour empêcher la spéculation, tout comme est impraticable la demande d'un membre visant à soumettre systématiquement les arrêtés d'expropriation au Conseil après leur adoption par l'Exécutif.

En ce qui concerne l'article 3 du projet, un intervenant ne trouvait pas normal de viser l'Agglomération parmi les pouvoirs subordonnés puisque les organes de l'Agglomération sont les organes de la Région.

De deux choses l'une, disait cet intervenant: soit l'Exécutif, en tant qu'organe de l'Agglomération, exerce ce pouvoir et cela aboutit en fait à ce que l'Exécutif, en tant qu'organe de la Région, s'accorde une autorisation à lui-même, soit c'est le Conseil, en tant qu'organe de l'Agglomération, qui exerce ce pouvoir et, dans ce cas, n'est-il pas bizarre que celui-ci doive passer par une autorisation de l'Exécutif?

Il s'ensuivit un large échange de vues entre le Ministre et divers membres de la Commission.

Enfin, un intervenant jugea la formulation «toute autre personne morale de droit public» trop vague.

Le Ministre rappela qu'une formule identique avait été adoptée par les autres Régions et évitait de procéder à une longue énumération.

Le vote sur le projet d'ordonnance, qui contient cinq articles, a été acquis en Commission par dix voix contre une et une abstention. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, comme nous l'a rappelé le Ministre Chabert lors de son exposé en Commission, l'article 38 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, rend applicable à la Région de Bruxelles-Capitale, l'article 79, alinéa 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 modifiée par la loi du 8 août 1988.

Dès lors, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale peut poursuivre des expropriations pour cause d'utilité publique, dans les cas et selon les modalités fixés par ordonnance, dans le respect des procédures judiciaires fixées par la loi, et du principe de la juste et préalable indemnité visé à l'article 11 de la Constitution.

Toutefois, la Cour de cassation, par un arrêt récent — Cass. 1re ch. 20 février 1986 commune de Silly contre Hallet et consorts — a estimé, en ce qui concerne les expropriations à réaliser dans le cadre de matières communautaires et régionales devoir faire la distinction entre, d'une part, les expropriations à réaliser par les Exécutifs eux-mêmes et ce, en vertu de l'article 79, alinéa 1er, de la loi spéciale de réformes institutionnelles et, d'autre part, les expropriations à réaliser par les autorités publiques autres que les Exécutifs, par exemple, les communes, les intercommunales, que par facilité nous appellerons pouvoirs publics subordonnés.

Dans ce dernier cas, et suivant la Cour de cassation, les Exécutifs ne seraient pas compétents pour autoriser les expropriations qui devraient, selon elle, toujours faire l'objet d'arrêtés royaux.

Pour éviter l'insécurité qui résulte de cette jurisprudence, et afin de confirmer et clarifier la volonté du législateur, le groupe PSC soutient le projet d'ordonnance calqué sur le décret du 13 avril 1988 du *Vlaamse Raad* et sur le décret du 6 mai 1988 du Conseil régional wallon concernant la même matière.

En vertu de ce projet d'ordonnance, l'Exécutif pourra dès lors autoriser les pouvoirs subordonnés à exproprier pour cause d'utilité publique, sur la base d'un texte clair et précis.

Le texte soumis à l'Assemblée prévoit en son article 3: «L'Exécutif autorise, cas par cas, les communes, les intercommunales, les organismes d'intérêt public et toute autre personne morale de droit public à procéder à l'expropriation de biens immeubles pour cause d'utilité publique.»

Il est utile de souligner que le Conseil d'Etat, section législation, a rendu sur ce projet un avis favorable.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que toute expropriation par les pouvoirs subordonnés devra préalablement faire l'objet d'un arrêté délibéré en Exécutif. Il n'est donc pas question pour l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale de procéder à des délégations automatiques aux pouvoirs subordonnés.

Pour le groupe PSC, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique doit rester une procédure exceptionnelle. C'est ainsi que nous encourageons l'Exécutif à mettre tout en œuvre pour trouver des solutions amiables ou encore, en cas de difficulté, pour essayer de modifier ses projets afin d'éviter l'expropriation.

Dans la mesure où l'Exécutif, pour la réalisation de ses politiques et notamment sa politique économique, doit acquérir des espaces nouveaux, le groupe PSC souhaite que l'Exécutif se tourne prioritairement vers les espaces aujourd'hui abandonnés ou inoccupés.

A défaut d'accord amiable, et pour autant qu'il n'existe aucune autre solution possible, le groupe PSC insiste tout spécialement pour que les règles établies par la législation, ainsi que le principe de la juste et préalable indemnité telle que prévue par l'article 11 de la Constitution soient respectés. Dans ces cas, que nous souhaitons exceptionnels, nous veillerons à ce que l'on respecte les principes dégagés par la Cour de cassation en la matière.

L'indemnité doit être équivalente à la somme à débourser pour se procurer un immeuble de la même valeur que celui dont l'exproprié est dépossédé. Il doit également être tenu compte du dommage moral subi par l'exproprié pour autant que ce dommage moral soit fondé sur des éléments objectifs.

Bien entendu, lorsque l'Exécutif autorisera les communes, les intercommunales, les organismes d'intérêt public et toute autre personne morale de droit public à procéder à l'expropriation de biens immeubles, nous demanderons à l'Exécutif d'étudier chaque cas avec précision et de s'assurer que toute autre possibilité a été envisagée.

Le groupe PSC se réjouit que le projet d'ordonnance clair et concis qui vous est soumis crée en la matière une cohérence entre les différentes Régions. Il votera donc ce projet d'ordonnance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer W. Vandenbossche *(op de tribune)*. — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, Collega's, vóór de verkiezingen van 18 juni 1989 en de regeringsverklaring van 17 oktober 1989 was het nog altijd mogelijk de fouten van het Brusselse ontwikkelingsbeleid toe te schrijven aan de nationale Regering. Dit kan nu — helaas of gelukkig — niet meer.

De huidige ordonnantie betreffende de onteigeningen te algemenen nutte staat toe, aan de hand van de evolutie van de economische ontwikkeling en het stadsvernieuwingsbeleid,

een aantal krachtlijnen met de daartoe beschikbare instrumenten voor de toekomst uit te tekenen.

Het werd reeds meermaals gezegd: de ordening van de grond in Brussel is en blijft anno 1990 de doorslaggevende factor die het beleid bepaalt. De grond is een zeldzaam gegeven geworden, en moet worden gekoesterd als een zeer waardevol goed.

Vanaf 1974 werd de GOMB gelast met het controleren en inkopen van vrije industrieterreinen ten einde deze te bestemmen voor milieuvriendelijke en hoog technologische ondernemingen. In tijden van aankomende crisis was dit de juiste keuze. Men poogde bedrijven aan te trekken die de komende decennia werkgelegenheid zouden scheppen en vergroten in de hoofdstad.

Op het ogenblik zijn de meeste industrieterreinen volzet. Het zal er dus op aankomen voldoende inventiviteit te ontwikkelen om, via aangepaste juridische technieken, afgedankte bedrijfsruimte in gemengde stadsgebieden en afgedankte openbare ruimte uit de privé-domeinen van de Staat en het Gewest ter beschikking te stellen van de economische ontwikkeling.

Niet alleen de bedrijven vragen om geschikte ruimte. De bewoners, ontmoedigd door de bijzonder slechte bestaansvoorwaarden in het centrum, verlaten de stad en trekken naar de buitengemeenten. Deze uitstoting zal niet alleen catastrofale gevolgen hebben voor het Gewest inzake de leefbaarheid, doch ook op fiscaal en financieel vlak. Brussel kan zich niet handhaven met een bevolking met lage, zeer lage of gemiddelde inkomens. Derhalve moet naast het probleem van de bedrijven eveneens een strategie ontwikkeld worden gericht op bescheiden en middelgrote woningen.

Het probleem van de woongelegenheid werd in Brussel vanaf 1988 op gewestelijk niveau aangepakt. Dit geschiedde op basis van het koninklijk besluit van 3 maart 1988.

Woongelegenheid is ruimer dan renovatie, dat slechts één van de middelen is om verlaten wijken door bewoners en bedrijven opnieuw aantrekkelijk te maken. In dat licht dient te worden onderstreept dat een studie omtrent deze problematiek absoluut noodzakelijk is. De vragen zijn verscheiden en fundamenteel.

Hoeveel nieuwe huizen moeten er worden gebouwd? Hoeveel huizen moeten worden vernieuwd? Voor welke bevolkingslaag? Voor welke inkomens? Wat is de uiteindelijke kostprijs van een onderneming? Hoe zal de financiering geschieden? Welke voorwaarden zijn onontbeerlijk om de bewoners in Brussel te houden of ze er terug te brengen?

Het tot op heden gevoerde beleid heeft weinig blijk gegeven van een filosofische aanpak. De problemen werden uit de weg gegaan wegens gebrek aan middelen. De reële politieke wil was niet aanwezig om, in het kader van een algemeen plan, een werkelijke, dynamische aanpak te ontwikkelen.

De huidige ordonnantie inzake onteigening betekent een belangrijk nieuw instrument zowel op het vlak van de economische ontwikkeling als op dat van de stadsrenovatie. Het lijkt mij nuttig te suggereren dat de Executieve, na de goedkeuring van deze ordonnantie eveneens de publieke opinie zou inlichten omtrent het openbaar nut van de aanwending van deze juridische maatregel.

De Brusselse Executieve zal blijk moeten geven van zin voor initiatief. Wat nog belangrijker is, zij zal de nodige financiële middelen voor een geïntegreerd renovatiebeleid ter beschikking moeten stellen.

Er melden zich zeer diverse actoren op het terrein: het OCMW, de gemeenten, de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij Brussel, de Regie — voor zover zij zich bezig zou houden met renovatie — en de privé-partners.

Het lijkt mij nuttig te onderzoeken wat deze verschillende actoren op het terrein kunnen verrichten. Voor de meeste OCMW's dient hun onroerend goed als onderpand voor de massa schulden die zij niet meer kunnen dragen. Het is duidelijk dat in de meeste gevallen deze instellingen niet in staat zijn, behoudens hun wettelijke opdracht zoals bepaald bij de wet, nog renovatietaken te vervullen.

Ik hoef geen betoog te houden over de financiële toestand van de gemeenten. Tijdens de bespreking van de regeringsverklaring en van de begroting werd voldoende benadrukt op welke wijze de slechte financiële toestand van de gemeenten de dynamische ontwikkeling van onze regio hypothekeert. Het zal dus duidelijk zijn dat de renovatieprojecten die door de arme gemeenten worden uitgevoerd met het grootste aantal verkrotte woningen uitsluitend zullen moeten bogen op middelen van de Brusselse Executieve.

Het budget van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij is gekend. Dit jaar wordt op slechts bescheiden wijze en bij mondjesmaat een aantal middelen ter beschikking gesteld voor stadsrenovatie. De Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij heeft echter een belangrijke opdracht gekregen van de Executieve om, samen met de privé-partners, renovatieprojecten op te zetten.

Laten wij echter geen illusies koesteren. Een dergelijk *partnerschip* is voor de privé-sector maar interessant in de mate dat zij zelf over onvoldoende middelen beschikt om een aantal projecten te realiseren. Dit betekent dan opnieuw dat de overheid haar financiële bijdrage zal moeten leveren. Het weze bovendien benadrukt dat de privé-partner naar winst zoekt. Dat moet constant voor ogen worden gehouden. Indien de overheid onvoldoende aandacht besteedt aan dit aspect, zal het leiden tot desinteresse van de privé-sector.

Tenslotte blijft er de Regie. Deze zal voornamelijk gelast worden met het beheer van de goederen die toebehoren aan de Brusselse agglomeratie. Ook hier dienen middelen van de Executieve ter beschikking te worden gesteld.

Samenvattend kan ik zeggen dat de Executieve de sleutel van de brandkast in de hand heeft. De vraag kan worden gesteld of er zich nog middelen bevinden.

Mag ik naar aanleiding van deze ordonnantie dan ook pleiten voor twee belangrijke te nemen ordonnerende maatregelen ten einde het wettelijk arsenaal van de renovatie-actoren op het Brusselse terrein te vervolledigen en uit te bouwen tot een goed instrument. Ik vrees ervoor dat een ordonnantie inzake onteigening onvoldoende is om werkelijk tot renovatie over te gaan. Men zal met deze ordonnantie niet kunnen ingaan tegen de speculatiegolf welke op dit ogenblik plaatsgrijpt in de stad. Honderden woningen verkrotten wegens grove nalatigheid van hun eigenaars die louter uit winstbejag, en in de hoop dat de overheid uiteindelijk middelen ter beschikking zal stellen voor hun eigendom, hun patrimonium laten verkrotten. Deze houding is immoreel en totaal onaanvaardbaar. Het is derhalve nodig dat de ordonnantie wordt gekoppeld aan fiscale maatregelen. Ik heb reeds gepleit bij de budgetbespreking en bij de bespreking inzake de beleidsverklaring voor fiscale maatregelen ten aanzien van nalatige eigenaars. Er dient een fiscale heffing te worden genomen indien een woning als verkrotte woning zou worden erkend. Dit zal trouwens toelaten dat er nieuwe middelen worden gecreëerd om aan renovatiebeleid te doen.

Mag ik de aandacht van de leden van de Executieve erop vestigen dat een onteigening de speculatieprijs niet verhindert. Ook de overheid zal de prijs van het goed moeten bepalen.

Ofwel hoopt men via de definitie van verkrotte woning een nieuwe jurisprudentie in het leven te roepen waardoor de speculatieve wil ongedaan wordt gemaakt.

Een ander middel dat in overweging kan worden genomen is een voorkooprecht. De overheid moet in staat worden gesteld een goed dat door zijn eigenaar te koop wordt aangeboden tegen een bepaalde prijs als eerste in te kopen. Dit brengt met zich mede dat de bestemming beter kan worden bepaald conform de politieke wil van de meerderheid. Ik ben trouwens ook de overtuiging toegedaan dat een voorkooprecht de privépartner nog meer zal stimuleren om, samen met de overheid, het uitzicht van de stad te bepalen. Ik denk voornamelijk aan vervallen industriële gebouwen, waar eigenlijk nog voldoende ruimte is voor dynamische economische activiteiten, doch waar de middelen en het juridisch instrumentarium op dit ogenblik ontbreken om een beleid te voeren.

Wij kunnen hoopvol uitkijken naar de onmiddellijke toekomst. De ordonnantie inzake onteigening is een hefboom voor een nieuw dynamisch renovatiebeleid en een economische ontwikkeling. Alhoewel het kan worden aangevuld, moet het minstens toelaten dat het verkrotte woonbestand met de meeste hoogdringendheid wordt aangepakt. Wij kijken uit naar het ontwikkelingsbeleid zoals beloofd door de Brusselse Executieve en haar Voorzitter. Er moet worden overwogen om nog andere instrumenten ter beschikking te stellen van het beleid ten einde de opdracht van Brussel als hoofdstad en internationale stad waar te maken.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, cette journée est importante: nous abordons en effet aujourd'hui la discussion du premier projet d'ordonnance et ce, en séance plénière. Pour la première fois, cet après-midi, ce Conseil régional, en dehors des matières budgétaires, aura à se prononcer sur un texte légal.

Le groupe PRL est favorable au principe du projet qui nous est soumis. En effet, il est normal que la Région bruxelloise soit dotée des mêmes pouvoirs d'expropriation que la Région flamande et que la Région wallonne: c'est indispensable dans des domaines comme l'aménagement du territoire ou la rénovation urbaine. Par contre, nous regrettons — et cela nous amènera à nous abstenir cet après-midi — que l'on ait eu recours au principe de la rétroactivité. L'article 5 du projet stipule que la présente ordonnance produit ses effets à partir du 1er janvier 1989. Pour nous, membres du groupe PRL, trop de lois, de textes, ont une application rétroactive dans notre pays. Lorsque la Constitution fut établie en 1830 il semblait évident que les textes de lois ne devaient pas avoir d'effet rétroactif. Le principe de la non-rétroactivité n'a dès lors pas été inscrit dans notre Constitution. Cette lacune fait qu'aujourd'hui, et de manière croissante, le législateur se croit autorisé d'adopter des dispositions rétroactives. Normalement celles-ci doivent avoir un caractère exceptionnel.

Dans le cas présent, cette rétroactivité ne se justifie nullement. Nous avons posé un certain nombre de questions en Commission à ce sujet au Ministre Chabert. Celui-ci estime qu'aucun problème particulier ne justifie une telle rétroactivité mais que le Conseil d'Etat n'ayant pas émis d'objection à cet égard, il lui semblerait raisonnable de la prévoir. Pour notre part, nous estimons qu'il est inutile de recourir à cette rétroactivité et nous préférerions assurer notre travail législatif d'une manière valable dès le départ.

L'article 3 du projet a également soulevé des réserves de notre part. Il prévoit qu'une autorisation d'expropriation sera accordée par l'Exécutif bruxellois à tous les pouvoirs publics bruxellois qui souhaiteront l'exercer. Aujourd'hui, certaines dispositions législatives confèrent à divers pouvoirs publics bruxellois cette possibilité d'expropriation. Il aurait été utile de préciser, par exemple dans l'exposé des motifs, que le nouveau mécanisme mis sur pied n'excluait pas les mécanismes légaux déjà en vigueur aujourd'hui. Là où certains pouvoirs publics bruxellois avaient déjà, en fonction d'un certain nombre de textes légaux, un pouvoir d'expropriation, ils doivent pouvoir le conserver dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

La majorité semble elle-même consciente de l'ambiguïté de l'article 3 vu qu'elle vient de déposer en séance un amendement à cet article — que le groupe PRL a l'intention de soutenir — en ce qui concerne l'Agglomération de Bruxelles.

J'exprimerai cependant un regret en ce qui concerne cet amendement. C'est qu'il n'a pas été déposé en Commission et qu'il ne nous est pas parvenu avant cette séance. Nous devrions faire en sorte pour la qualité de notre travail législatif, que les textes sur lesquels nous devons délibérer soient distribués le plus rapidement possible afin de pouvoir les examiner avec attention.

Je souhaiterais, pour terminer mon intervention, relever quelques propos développés par M. Vandenbossche à cette tribune. Il est évident que nous, PRL, ne sommes pas partisans de mesures comme, par exemple, le droit de préemption qu'il a proposé au nom du CVP. Ce sont là des mesures extrêmement dangereuses et ce n'est pas en recourant à un interventionnisme public débridé que nous pourrons résoudre les problèmes de logement à Bruxelles. Pour ce faire, nous devons rendre confiance au secteur privé et prendre des mesures, telle la baisse des intérêts hypothécaires — contrairement à ce qui se passe actuellement — mesures qui renforcent la confiance dans le secteur et incitent les propriétaires à investir. C'est de cette façon que nous recréerons un parc de logement suffisant à Bruxelles.

Mais il est vrai que les pouvoirs publics peuvent également jouer un rôle et qu'ils doivent pouvoir être, dans un certain nombre de cas, les initiateurs et les moteurs, par la propriété du sol, d'un certain nombre de projets de rénovation, d'où l'utilité du projet d'ordonnance qui nous est soumis.

Sous réserve des remarques que j'ai formulées, nous approuvons ce projet dans son principe mais nous nous abstiendrons pour les raisons de forme que j'ai évoquées. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. le Comte de Looz-Corswarem.

M. le Comte de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme d'habitude, l'intervention du Front national sera brève. Le FN ne participera pas au vote car il n'a pas reçu l'annexe annoncée au rapport. Il manque dès lors d'informations pour pouvoir se faire une opinion sur le projet.

De plus, il estime qu'en Belgique, trop d'autorités disposent de ce pouvoir exorbitant qu'est l'expropriation. Il estime également que la rétroactivité peut être très dangereuse. Enfin, n'est-il pas très néfaste et dangereux d'émietter le pouvoir à l'infini?

M. le Président. — La parole est à M. De Bie.

M. De Bie. — Monsieur le Président, si le groupe Ecolo peut comprendre la nécessité pour l'Exécutif de disposer d'un pouvoir d'expropriation pour mener une politique constructive, par exemple en matière d'aménagement du territoire, il

s'oppose aux modalités telles qu'elles sont présentées dans la proposition d'ordonnance que nous débattons aujourd'hui, je vais m'en expliquer.

Je n'entrerai pas ici dans la controverse née de l'imbroglio institutionnel dans lequel nous a placés la loi spéciale créant les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir si l'Agglomération a besoin de l'autorisation de l'Exécutif pour exproprier.

Je voudrais rappeler la position de mon groupe concernant le projet d'ordonnance déposé par l'Exécutif.

Sans manifester une opposition de principe à la délégation de pouvoirs en la matière, indispensable pour des raisons pratiques évidentes, notre groupe aurait souhaité un contrôle plus systématique de l'Assemblée régionale tel que l'a d'ailleurs prévu la loi de réformes institutionnelles de 1980.

Au lieu de laisser toute latitude à l'Exécutif en l'autorisant à poursuivre des expropriations pour l'exercice de ses compétences, nous aurions souhaité voir instaurer une habilitation particulière assortie d'une double limite à savoir, d'une part, une limite dans le temps en autorisant l'Exécutif à poursuivre les expropriations pour une période déterminée et en l'obligeant ensuite à revenir devant l'Assemblée de manière à évaluer la façon dont il a exercé ce pouvoir et, d'autre part, une limite quant à la matière en ne l'autorisant à exproprier que dans le cadre de l'exécution d'une politique déterminée en rapport avec une compétence particulière. Je citerai notamment la rénovation d'immeubles, la lutte contre la spéculation, la constitution d'un patrimoine pour la Régie foncière, la création d'infrastructures, etc., compétences particulières qui auraient été préalablement débattues au sein du Conseil. Une telle limitation des compétences n'aboutit pas — comme semble le suggérer le Ministre — à l'instauration d'un «régime d'Assemblée». Elle conduit plutôt à renforcer le contrôle de l'Assemblée régionale sur les actes de l'Exécutif, ce qu'une habilitation trop générale ne permet pas, nous semble-t-il.

Ce sont donc les prérogatives du Conseil que le groupe Ecolo entend protéger contre les tentatives de l'Exécutif de tout faire pour le mettre sur la touche. A ce propos, je rappelle qu'à ce jour, les membres du Conseil ne sont toujours pas en possession de la liste des personnes morales de droit public qui auraient compétence d'expropriation. Cette liste avait été réclamée par un des membres de la Commission.

Enfin, je voudrais encore relever un article de la proposition d'ordonnance qui nous semble inacceptable.

Je souhaite stigmatiser le principe de la rétroactivité. En ce qui concerne la rétroactivité de l'ordonnance au 1er janvier 1990, je tiens à critiquer une fois de plus une pratique qui fait fi des principes juridiques les plus élémentaires et instaure une insécurité qui nous semble préjudiciable.

La rétroactivité d'une disposition légale ou réglementaire doit rester exceptionnelle. Elle ne doit pas servir à couvrir à postériori des pratiques douteuses. A cet égard, le Ministre est resté particulièrement vague lors des travaux de la Commission. Il n'a pas répondu à la question de savoir si des expropriations en cours nécessitaient l'urgence du projet d'ordonnance. Il a néanmoins précisé qu'il souhaitait éviter tout contentieux concernant des expropriations qui auraient été arrêtées pendant l'année écoulée.

Nous trouvons surprenant que le Ministre souhaite ainsi se protéger contre tout risque de «coup parti» en matière d'expropriation. Il nous semble, en effet, que l'Exécutif devrait pourtant en être le premier informé.

Face au flou de la situation (des expropriations ont-elles, oui ou non, déjà été decidées et arrêtées?) et ne pouvant accepter les modalités pratiques que la proposition d'ordonnance vise à instaurer, notre groupe votera contre le projet d'ordonnance. Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo et Agalev.)*

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je souhaite en premier lieu, remercier le rapporteur pour son excellent travail qui reflète exactement nos travaux en commission. Nous assistons aujourd'hui à la naissance de la toute première ordonnance de cette Région. C'est un acte symbolique. Il s'agit d'un projet tout à fait technique. Je crois cependant qu'il faut saluer le bon travail du rapporteur, de la Commission dans son ensemble et de toute l'Assemblée.

Mijnheer de Voorzitter, ik herinner er nogmaals aan dat de voorliggende ordonnantie enkel een instrument is dat moet toelaten het beleid te voeren waartoe de Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten, krachtens de Grondwet bevoegd zijn.

De regio Brussel vraagt niet meer dan waarop zij recht heeft. De ordonnantie is absoluut noodzakelijk om het door ons gewenste beleid te kunnen voeren.

Volgens deze ordonnantie — ik breng het principe nogmaals in herinnering om misverstanden te vermijden — kan de Executieve zelf onteigenen voor de uitoefening van haar bevoegdheden. Bovendien kan zij nu de toestemming tot onteigenen inzake gewestmateries verlenen, die vroeger door de Koning werd verleend.

Deze ordonnantie heeft gevolgen voor de Staat en de Gemeenschappen, de gemeenten, de OCMW's, de intercommunales en de agglomeraties.

Vermits de Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten elk eigen bevoegdheden hebben (dit wil zeggen niet-gedeelde, niethiërarchische en dus totale bevoegdheden, brengt dit mee dat het Gewest nooit toelating kan verlenen aan Staat of Gemeenschap. Zij kunnen immers nooit onteigenen voor een gewestbevoegdheid.

De gemeenten dienen voor hun onteigeningen de toestemming te verkrijgen van de Executieve in de gevallen waar zij deze vroeger van de Koning diende te verkrijgen, én wanneer het gaat om een gewestmaterie.

Hieruit volgt tevens dat het Gewest nooit toestemming kan verlenen aan OCMW's, welke per definitie gemeenschapsmateries behandelen.

Volgens artikel 8 van de wet van 1 maart 1922 op de intercommunales kunnen deze worden gemachtigd tot onteigenen. Deze machtigingen moeten nu door het Gewest worden afgeleverd.

In het geval van interregionale intercommunales bepaalt de plaats van onteigening welk Gewest toelating dient te verlenen.

De wet van 26 juli 1971, artikel 54, paragraaf 1, stelt dat de agglomeratie kan onteigenen mits machtiging van de Koning.

Artikel 59 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 schrijft voor dat deze machtiging niet meer vereist is. De Agglomeratie mag dus uit artikel 3 van de ordonnantie worden geschrapt.

Ik ben er derhalve voorstander van om het amendement dat dienaangaande door de meerderheidspartijen werd ingediend, aan te nemen.

Nadien zal de Raad ook de goedkeuring van een agglomeratiereglement moeten overwegen, wat de Executieve zal toelaten te onteigenen van de agglomeratie waardoor een «pouvoir d'assemblée» wordt vermeden.

Ik voeg er nog aan toe dat de Executieve zich heeft verheugd over de door de Raad aangebrachte verbetering. Hij bewijst hiermee het nut van zijn controlerende taak op de door de Executieve voorgestelde teksten. *(Applaus bij de meerderheid.)*

M. le Président. — La parole est à madame Jacobs.

Mme Jacobs, rapporteur. — L'Exécutif avait promis en commission que l'on nous remettrait dans une annexe au rapport la liste des organismes ayant déjà le droit d'exproprier. Cette liste n'est pas encore en notre possession. Je constate que M. Chabert vient de demander sa distribution. Par conséquent, cette remarque devient inutile.

Discussion et vote des articles

Bespreking en stemming van de artikelen

M. le Président. — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

De algemene bespreking is gesloten en wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107*quater* de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 107*quater* van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Exécutif est autorisé à poursuivre l'expropriation des biens immeubles pour cause d'utilité publique pour l'exercice de ses compétences telles qu'elles sont définies dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Art. 2. De Executieve is ertoe gemachtigd tot de onteigening ten algemenen nutte over te gaan van de onroerende goederen bestemd voor de uitoefening van zijn bevoegdheden, zoals die bepaald zijn bij de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'Exécutif autorise, cas par cas, l'Agglomération bruxelloise, les communes, les intercommunales, les organismes d'intérêt public et toute autre personne morale de droit public à procéder à l'expropriation de biens immeubles pour cause d'utilité publique.

Art. 3. De Executieve kan, geval per geval, machtiging verlenen aan de Brusselse Agglomeratie, de gemeenten, de intercommunales, de instellingen van openbaar nut en elke andere publiekrechtelijke rechtspersoon om over te gaan tot de onteigening ten algemenen nutte van onroerende goederen.

M. le Président. — A cet article, Mmes de T'Serclaes, Mouzon, MM. S. Moureaux, D. Van Eyll, W. Vandenbossche et M. Vandenbussche présentent l'amendement que voici:

«Article 3

Supprimer les mots «Agglomération bruxelloise.»

Bij dit artikel stellen de dames de T'Serclaes, Mouzon, de heren S. Moureaux, D. Van Eyll, W. Vandenbossche en M. Vandenbussche volgend amendement voor:

«Artikel 3

De woorden «Brusselse Agglomeratie» schrappen.»

La parole est à Mme Mouzon.

Mme Mouzon. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, point n'est besoin d'une longue explication pour cet amendement, qui est d'ailleurs abondamment justifié.

Je rappelle simplement qu'en vertu de l'article 108*ter* de la Constitution, c'est le Conseil régional qui exerce les compétences de l'ancien Conseil d'Agglomération et c'est l'Exécutif qui exerce les compétences de l'ancien Collège de l'Agglomération. Il s'ensuit que l'Agglomération n'est pas un pouvoir subordonné à la tutelle de la Région mais seulement un pouvoir dont les règlements et arrêtés se situent, dans la hiérarchie des normes, en dessous des ordonnances et arrêtés régionaux.

C'est pourquoi, fort logiquement, l'article 59 de la loi spéciale du 12 janvier 1989, relative aux institutions bruxelloises, abroge l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 — il s'agit de l'article organisant la tutelle sur l'Agglomération. Dans le même esprit, la loi spéciale sur Bruxelles précise que l'autorisation, qui doit être sollicitée auprès du Roi afin que l'Agglomération puisse exproprier, n'est plus requise pour l'Agglomération bruxelloise.

En conséquence, il faut supprimer, à l'article 3 du projet, les mots «l'Agglomération bruxelloise».

C'est le sens de l'amendement déposé par nos Collègues T'Serclaes, Moureaux, Van Eyll, Vandenbossche et Vandenbussche. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, j'ai déjà dit à la tribune que je ne voyais pas d'objection à ce que cet amendement soit adopté.

M. le Président. — L'amendement et l'article 3 sont réservés.

Het amendement en het artikel 3 zijn aangehouden.

Art. 4. Les autorisations d'expropriation prévues par les articles 2 et 3 seront accordées en conformité avec les règles et procédures prescrites par la législation et la réglementation en matière d'expropriation.

Art. 4. De machtigingen tot onteigening, bedoeld in de artikelen 2 en 3, worden verleend overeenkomstig de regels en

de rechtsplegingen voorgeschreven door de wetgeving en de reglementering inzake onteigening.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. La présente ordonnance produit ses effets le 1er janvier 1989.

Art. 5. Deze ordonnantie heeft uitwerking met ingang van 1 januari 1989.

— *Adopté.*

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et l'article 3 ainsi que sur l'ensemble de ce projet d'ordonnance, aura lieu cet après-midi vers 17 heures.

De stemming over het aangehouden amendement, over artikel 3 en over het geheel van dit ontwerp van ordonnantie zal vanmiddag worden gehouden rond 17 uur.

J'aimerais savoir si l'un ou l'autre groupe de l'Assemblée a l'intention de demander une seconde lecture, auquel cas le texte serait renvoyé en commission et le vote reporté à plus tard.

M. De Decker. — Monsieur le Président, le PRL ne demandera pas de seconde lecture.

M. De Bie. — Monsieur le Président, le groupe Ecolo ne demandera pas de seconde lecture non plus.

M. le Président. — Dans ces conditions, ce vote aura lieu aujourd'hui vers 17 heures.

INTERPELLATION DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES «DECLARATIONS DE L'EXECUTIF PORTANT SUR LE RAPPORT DU COMMISSARIAT ROYAL A L'IMMIGRATION»

INTERPELLATION JOINTE DE M. HASQUIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, «SUR LES MESURES QUE COMPTE PRENDRE L'EXECUTIF A LA SUITE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT DU COMMISSARIAT ROYAL A L'IMMIGRATION ET DES REACTIONS DU GOUVERNEMENT NATIONAL»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE *HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE* EXECUTIEVE, OVER «DE VERKLARINGEN VAN DE EXECUTIEVE BETREFFENDE HET RAPPORT VAN HET KONINKLIJKE COMMISSARIAAT VOOR IMMIGRATIE»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER HASQUIN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER «DE MAATREGELEN DIE DE EXECUTIEVE DENKT TE NEMEN NAAR AANLEIDING VAN DE BEKENDMAKING VAN HET RAPPORT VAN HET KONINKLIJKE COMMISSARIAAT VOOR IMMIGRATIE EN DE REACTIES VAN DE NATIONALE REGERING

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur «les déclarations de l'Exécutif *portant sur le rapport du Commissariat royal à l'Immigration»* et l'interpellation jointe de M. Hasquin à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur «les mesures que compte prendre l'Exécutif à la suite de la publication du rapport du Commissariat royal à l'Immigration et des réactions du Gouvernement national».

Dames en Heren, aan de orde is de interpellatie van de Heer Drouart tot de Heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over «de verklaringen van de Executieve betreffende het rapport van het Koninklijke Commissariaat voor Immigratie» en de toegevoegde interpellatie van de Heer Hasquin tot de Heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over «de maatregelen die de Executieve denkt te nemen naar aanleiding van de bekendmaking van het rapport van het Koninklijke Commissariaat voor Immigratie en de reacties van de Nationale Regering».

En sa réunion du 1er février 1990, le Bureau élargi a, *conformément à l'article 41.7 de notre Règlement, fixé le temps* de parole comme suit:

20 minutes pour l'interpellateur et 15 minutes pour l'interpellateur de l'interpellation jointe.

Pour les intervenants:

20 minutes pour les orateurs mandatés par le groupe PS, 15 minutes pour les orateurs mandatés par les autres groupes politiques, 10 minutes pour les orateurs mandatés par le groupe politique d'un interpellateur et 10 minutes pour les groupes politiques non reconnus.

Seuls les orateurs qui seront intervenus dans la discussion de l'interpellation pourront prendre la parole pour les répliques.

Le temps total imparti aux répliques est de 20 minutes.

Pas d'observations? *(Non.)*

Il en sera ainsi.

Op zijn vergadering van 1 februari 1990 heeft het Bureau in uitgebreide samenstelling beslist, overeenkomstig artikel 41.7 van ons Reglement, de spreektijd als volgt te bepalen:

20 minuten voor de interpellant en 15 minuten voor de interpellant van de bijgevoegde interpellatie.

Voor de interveniënten:

20 minuten voor de door de PS fractie gemandateerde woordvoerders, 15 minuten voor de door de andere fracties gemandateerde woordvoerders, 10 minuten voor de door de fractie van een interpellant gemandateerde sprekers en 10 *minuten voor de niet-erkende fracties.*

Alleen de leden die tijdens de bespreking van de interpellatie het woord hebben gevoerd, zullen het woord mogen nemen om te repliceren.

De tijd toegestaan om te repliceren bedraagt 20 minuten.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Aldus wordt besloten.

J'insiste pour que chacun s'en tienne au temps de parole fixé.

Ik sta erop dat iedereen zich aan de vastgelegde spreektijd houdt.

La parole est à M. Drouart, pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, avant de développer l'objet propre-

ment dit de mon interpellation, je tiens à exprimer, au nom du groupe Ecolo, le malaise que nous avons ressenti lorsque l'Exécutif de notre Région a communiqué à la presse ses éléments de réflexion sur le rapport des commissaires royaux à l'immigration sans avoir pris la précaution de fournir une copie de ce rapport aux membres du Conseil régional.

Je tiens à être honnête. Grâce à la bienveillance d'un collègue parlementaire, j'ai pu obtenir ce précieux document en prêt mais notre travail n'en a pas été facilité lorsque l'on sait que les parlementaires nationaux ont débattu du délicat sujet que constitue la problématique de l'immigration ces derniers jours.

Ce sujet est trop important pour polémiquer sur l'absence de remise du rapport mais convenez, Monsieur le Ministre, qu'il est anormal que les conseillers, ayant entre autres pour mission de contrôler le travail de l'Exécutif, n'aient pas été en possession d'un document sur lequel l'Exécutif a, de son côté, pris une position publique par la voie d'un communiqué de presse.

Cette remarque préalable étant faite, j'en arrive à l'objet essentiel de mon interpellation: la politique défendue par l'Exécutif en matière d'immigration. Le concept d'interpellation est à prendre dans le sens premier du terme, à savoir, une mise en cause profonde de la politique de l'Exécutif dans ce domaine.

Mon interpellation comprendra deux parties.

La première consistera à mettre en évidence la politique d'intégration défendue par le Commissariat royal sous l'éclairage des différentes attitudes possibles dans ce domaine. La seconde partie révélera les différentes contradictions entre la politique de l'Exécutif régional en matière d'immigration et les propositions positives avancées par le Commissariat royal.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage, au nom du groupe Ecolo, au Commissariat royal à l'Immigration pour son travail remarquable.

On peut cependant s'inquiéter de ses moyens et de ses fonctions compte tenu du fait qu'il constitue aujourd'hui, en Belgique, le seul organisme capable d'assurer la coordination indispensable dans ce domaine.

La première partie de mon interpellation consiste donc à mettre en évidence la politique d'intégration défendue par Mme D'Hondt et M. Vinikas. Il est effectivement prioritaire de définir au départ, dans ce débat, les différentes politiques possibles en ce qui concerne l'intégration des immigrés. La présentation de ces différentes politiques permettra effectivement à chacun d'entre nous de mieux analyser les différentes valeurs défendues par les orateurs qui vont se suivre à cette tribune et de les comparer à la seule politique retenue par le Commissariat royal: l'insertion de la population d'origine étrangère.

Les Commissaires royaux, dans le chapitre IV de leur premier volume, définissent trois attitudes principales vis-à-vis de l'intégration des personnes d'origine étrangère. La première attitude possible est l'exclusion. Selon les Commissaires, elle est le lot d'une minorité.

Les personnes qui la défendent, décrètent que toute forme d'intégration doit être rejetée, les différences créant l'exclusion. Ces mêmes personnes avancent de manière peu réaliste que la seule solution est le retour en masse des minorités ethniques, même celles établies depuis des années dans notre pays. Cette position, peut-être marginale il y a peu, ne l'est plus aujourd'hui. Certains hommes politiques issus de partis traditionnels envisagent une politique de retour, voulant de la sorte reconduire plus ou moins volontairement certains étrangers dans un pays d'où certains ne sont même pas partis. Nous avons attiré les travailleurs immigrés, parfois par des campagnes mensongères, nous ne pouvons les renvoyer sur la base de campagnes tout aussi mensongères.

Les Commissaires royaux condamnent à juste titre cette politique de l'exclusion.

La deuxième attitude est l'assimilation. Elle consiste à vouloir assimiler les minorités ethniques en les amenant à s'adapter graduellement aux valeurs, normes et pratiques de la majorité autochtone. «Si les étrangers sont venus pour travailler chez nous, ils n'ont qu'à faire comme nous.» C'est ce que nous entendons parfois dans l'opinion publique. Cette attitude défendue par un nombre plus significatif de personnes que celle de l'exclusion, suppose que l'ensemble de la population belge se comporte en fonction de normes identiques comme s'il existait un Belge moyen.

Ce que de nombreuses personnes oublient en défendant cette politique de l'assimilation, c'est qu'elle suppose l'uniformisation. Cette assimilation des minorités ethniques par un groupe majoritaire est, elle aussi, rejetée par le Commissariat.

La troisième attitude possible est l'insertion: c'est celle défendue par le Commissariat. Elle passe par le respect de l'identité culturelle des minorités. La coexistence des cultures différentes est une source d'enrichissement culturel mutuel.

Personne ne peut nier que, pour évoluer, chaque modèle culturel a besoin d'être confronté à d'autres cultures. A un niveau comparable, le dialogue que nous entamons ce matin à cette tribune n'aurait aucun sens si, tous, nous défendions les mêmes valeurs. C'est la différence qui crée sa richesse. Il en va de même pour les groupes qui composent notre société.

Ecolo affirme haut et clair qu'il soutient cette politique d'insertion défendue par Mme D'Hondt et M. Vinikas. Nous considérons l'attitude des Commissaires royaux comme courageuse dans un débat politique de plus en plus passionnel et de moins en moins tolérant.

Je résumerai la première partie de mon interpellation de la manière suivante. Le Commissariat royal à l'Immigration définit trois attitudes possibles vis-à-vis de la politique d'intégration des immigrés. Ces attitudes sont: l'exclusion, l'assimilation et l'insertion. Les Commissaires royaux considèrent que l'insertion est la seule politique réaliste. Les écologistes partagent cet avis.

La seconde partie de mon interpellation porte sur les contradictions entre la politique d'intégration défendue par le Commissariat royal et celle de l'Exécutif de notre Région de Bruxelles-Capitale.

Avant d'entamer une analyse plus fouillée des déclarations de l'Exécutif, il est déjà significatif de constater que dans le long communiqué de presse sur ce thème, le terme «insertion» n'est repris nulle part. L'Exécutif se contente d'examiner et de commenter des propositions avancées par le Commissariat sans définir, au préalable, sa philosophie politique. Cet oubli n'est pas neutre à nos yeux.

Dans notre mise en cause de la politique de l'Exécutif en matière d'insertion des populations étrangères, nous développerons plus particulièrement trois domaines. Le premier porte sur la politique sociale du logement, le deuxième sur le non-respect de certaines législations, le troisième sur le langage utilisé par l'Exécutif et le sentiment qui en découle dans la population bruxelloise.

Le premier domaine que nous mettons en cause est la politique du logement. Dans le communiqué de presse de

l'Exécutif que j'évoquais il y a quelques instants, il n'est pas surprenant de lire que l'Exécutif soutient la politique de rénovation des logements délabrés. Nous sommes d'accord, à condition toutefois que la rénovation soit aussi destinée aux bâtiments occupés par les couches sociales les plus modestes et non pas uniquement réservée aux classes moyennes.

Par contre, l'Exécutif n'est pas favorable à l'imposition d'un quota d'immigrés dans le logement social.

Soit dit en passant, le terme «immigrés» est déjà malvenu quand on sait — et j'en parlerai plus tard — que certaines sociétés de logement social ont, comme critère d'attribution d'un logement, la nationalité belge.

En tant qu'écologistes, nous sommes également contre l'imposition d'un quota d'étrangers aux sociétés de logement social, mais nous ne comprenons pas pour quelle raison vous utilisez ce concept qu'on ne retrouve pas dans le rapport du Commissariat. Dans ce domaine, il est au contraire proposé «que, par une attitude positive, soit autorisé le même pourcentage d'immigrés que celui qu'ils représentent dans la population locale de la commune ou du quartier». Sachant que les travailleurs immigrés sont majoritairement faibles socio-économiquement et que, dans ces circonstances, ils remplissent les conditions objectives pour obtenir un logement social, cette solution est — convenons-en — minimaliste.

Mais la réalité d'attribution des logements sociaux est malheureusement différente. Nous avons déjà condamné à cette tribune le clientélisme électoral de certains mandataires politiques locaux, également administrateurs de sociétés de logement social, qui préfèrent octroyer un logement à un électeur plutôt qu'à un étranger.

A titre anecdotique, sachez que, dans ma commune, les notes d'électricité des logements sociaux augmentent de manière significative lors des campagnes électorales car les fenêtres sont recouvertes d'affiches du parti politique qui a monopolisé la société de logement social.

De heer Vandenbossche. — Dat is onzin!

M. Drouart. — Lorsque j'examine la liste des présidents de conseil d'administration des sociétés de logement social de notre Région, liste que m'a transmise le Secrétaire d'Etat au Logement suite à une question écrite que je lui avais posée, je constate que deux Ministres régionaux, MM. Picqué et Désir, de même qu'un Secrétaire d'Etat ayant démissionné il y a près d'un mois, M. D'Hoogh, cumulent cette tâche avec leur mandat politique. Pourquoi?

Si nous voulons pouvoir offrir un logement à tous ceux qui en ont réellement besoin, il nous faut impérativement réaliser deux objectifs: dépolitiser ces sociétés de logement social et respecter les critères socio-économiques d'attribution des logements, critères liés, entre autres, aux revenus et à la composition familiale.

La crise du logement est réelle dans notre Région. Cette situation est amplifiée pour les étrangers, qui se voient refuser nombre de logements compte tenu de leur couleur de peau ou de leur nationalité. Il faut absolument définir une réelle politique sociale du logement sans laquelle le problème de marginalisation des immigrés et celui d'intégration qui en résulte seront accentués.

L'Exécutif ne partage pas les propositions minimalistes des Commissaires dans ce domaine. Pour quelles raisons? Quelles décisions prendra-t-il pour dépolitiser les sociétés de logement social et rendre leur accès possible pour tous ceux qui en ont réellement besoin, tant Belges qu'étrangers? Autant de questions auxquelles j'aimerais obtenir des réponses car, à la lecture des déclaration de l'Exécutif, je ne les ai pas trouvées.

Deuxième mise en cause de votre politique: l'absence de respect de certains volets de notre législation. Le manque d'une politique cohérente et constructive dans le domaine de l'intégration des étrangers a conduit les autorités à accentuer, volontairement ou non, certaines situations marginales et à s'autoriser à ne pas respecter la législation dans ce domaine.

Deux exemples peuvent être pris pour illustrer cette situation mais ce ne sont malheureusement pas les seuls. Je pense, tout d'abord, à la condamnation de deux pouvoirs organisateurs communaux, ceux de Schaerbeek et de Saint-Gilles, pour leur refus d'organiser des cours de religion islamique au sein de leurs établissements scolaires. A aucun moment, à ma connaissance, le pouvoir de tutelle ne les a condamnés. Il a fallu un jugement pour que cette situation soit modifiée. De notre côté, refuser de reconnaître le problème que pose la nomination de ces professeurs serait hypocrite. Toutefois, ce n'est pas l'objet du grief qui nous sépare. Ce que nous voulons connaître, ce sont les raisons pour lesquelles l'Exécutif n'a pas condamné l'attitude illégale des communes en question. A un autre niveau, on peut aussi s'interroger sur les motifs qui ont conduit les communes à attendre une condamnation pour organiser ces cours. Pourquoi ne l'ont-elles pas fait spontanément, en attendant une solution qui soit acceptée par tous les partenaires? La sécurité des habitants était-elle menacée? La publicité faite autour de l'organisation ou non de ces quelques heures de cours a-t-elle été un élément d'apaisement dans les débats qui nous préoccupent? Nous en doutons!

Le deuxième exemple d'absence de respect de notre législation par l'Exécutif de notre Région a déjà fait l'objet de questions à cette tribune: il s'agit d'une matière bicommunautaire portant sur le contrôle de la mission légale des CPAS quant à l'aide aux candidats réfugiés et aux réfugiés politiques. Une fois de plus, il n'entre pas dans nos intentions de nier les problèmes graves que pose l'accueil de ces personnes dans notre Région. Le problème est même plus large: tant que notre planète ne connaîtra pas un développement économique généralisé, tant qu'un réel dialogue entre le Nord et le Sud ne sera pas créé et tant que les pays industrialisés ne cesseront pas de s'enrichir au détriment des pays en voie de développement, il est de notre devoir d'assumer le rôle d'hospitalité propre à un Etat démocratique.

Malheureusement, aujourd'hui, force est de constater que l'autorité de tutelle n'a toujours pas annulé les décisions illégales prises par les CPAS, décisions condamnées par la Chambre des recours et les tribunaux judiciaires.

D'autres exemples peuvent encore être cités. En leur temps, eux aussi ont fait l'objet d'une lamentable publicité. Je pense notamment à l'augmentation illégale de redevances communales pour l'obtention de certains documents administratifs réservés aux étrangers; on peut également mentionner la condamnation dont certaines communes ont fait l'objet suite à leur refus d'octroyer légalement le droit d'établissement à certaines personnes de nationalité étrangère.

Ces exemples doivent interpeller les démocrates. Si la législation est mauvaise, elle doit être changée; refuser de la respecter est grave. Cela l'est d'autant plus qu'elle concerne les personnes les plus faibles, les «sans voix» de notre société.

M. le Ministre-Président, l'Exécutif cautionnera-t-il encore longtemps ces illégalités?

La troisième mise en cause de la politique de l'Exécutif porte sur le message que celui-ci fait passer dans l'opinion publique en ce qui concerne la problématique de l'immigration.

Le dernier communiqué de presse constitue un excellent exemple du malaise dont nous voulons être le porte-parole. Je cite un titre de la *Libre Belgique* du 26 janvier 1990: «Le Conseil musulman vivement rejeté. L'Exécutif bruxellois a jugé le rapport des Commissaires royaux à l'Immigration.»

On peut se demander, au vu de ce titre, si l'Exécutif régional a dans ses compétences l'organisation de la pratique des cultes. Il n'en est naturellement rien. Ce type de discours est cependant pervers car il donne à l'opinion publique une image tronquée de la réalité.

Aujourd'hui lorsqu'on parle des «immigrés» de notre Région, deux images apparaissent le plus souvent aux yeux de l'opinion publique: celle des intégristes musulmans et celle des candidats réfugiés politiques.

Ces deux groupes sont naturellement minoritaires par rapport à la majorité importante de personnes d'origine étrangère qui vivent dans la région bruxelloise, qui y demeureront et qui, pour une bonne partie, se sont déjà insérées dans notre société.

Monsieur le Ministre-Président, en utilisant ce type de discours à connotations démagogiques, non seulement vous flattez les sentiments les moins nobles des personnes, mais vous créez un profond malaise au sein de la population belge et étrangère de notre ville.

Les cent millions que votre Exécutif a inscrits dans son budget pour favoriser la politique d'intégration des populations étrangères n'auront aucune efficacité si le climat que l'Exécutif développe ne change pas.

En opposition avec votre attitude, nous apprécions celle des socialistes français et, en particulier, celle du Président de la République française, M. François Mitterrand. Ce dernier, tout en sachant bien que la majorité des Français n'est pas prête à accorder lors des élections municipales le droit de vote aux étrangers établis en France, n'en défend pas moins l'attitude contraire.

Le poids moral du Président donne de la valeur aux idées qu'il défend.

Votre fonction, Monsieur le Ministre-Président, donne également un poids important à vos paroles. Nous regrettons qu'aujourd'hui, vous donniez plutôt l'image du porte-parole des craintes légitimes de la population que celle de défenseur de nobles causes. Nous déplorons que vos positions puissent renforcer un climat de peur et de méfiance au lieu d'encourager des approches modernes, humanistes et internationales.

Je résumerai cette deuxième partie en rappelant que les écologistes condamnent l'absence de réelle politique d'insertion défendue par l'Exécutif, en particulier pour ce qui concerne les logements sociaux. Ils condamnent le non-respect de la loi dans un Etat démocratique; ils regrettent le langage démagogique et peu constructif tenu par l'Exécutif.

J'en arrive dès lors à ma conclusion générale.

Dans la première partie de mon interpellation, j'ai mis en évidence le travail positif et constructif réalisé par le Commissariat royal à l'Immigration.

L'insertion est la politique défendue par les Commissaires dans la problématique de l'immigration. C'est une attitude sage et raisonnée.

Malheureusement, dans la seconde partie de mon interpellation, j'ai été obligé de souligner les lacunes graves de l'Exécutif de notre Région dans ce domaine.

Par son manque de volonté de dépolitiser le logement social, par son irrespect de certaines législations, par l'usage d'un langage négatif, l'Exécutif s'inscrit en faux vis-à-vis de la politique d'insertion défendue par les Commissaires royaux à l'Immigration. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'ai pas voulu interrompre l'orateur, Monsieur le Président, lorsqu'il m'a cité comme étant l'un des administrateurs d'une société de logement social.

Je tiens à préciser que l'une des premières mesures que j'ai prises a été de démissionner du mandat d'administrateur dont j'étais titulaire dans une seule société.

J'en ai fait part au Ministre-Président, non pas parce qu'il s'agit d'une interdiction légale, mais parce que je partage, avec M. Gosuin, la responsabilité du secteur du logement.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, pour développer son interpellation.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, la problématique de l'immigration présente de multiples facettes, chacun en conviendra.

Par ailleurs, le maquis institutionnel de la Belgique devient célèbre et cette situation nous amène donc à devoir aborder le problème de l'immigration dans diverses assemblées.

Comme vous l'avez souligné dans votre déclaration de l'Exécutif voici quelques mois, vous avez l'intention de mener ce que vous appelez une politique transversale. Le lieu qui me paraît dès lors le plus indiqué pour aborder le problème de l'immigration est sans nul doute le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, même s'il n'est pas nécessairement compétent pour l'ensemble des matières. Mais il présente l'avantage de concerner tous les Ministres de l'Exécutif bruxellois.

Au cours de cette interpellation, qui sera relativement brève, je voudrais essentiellement faire référence au débat qui s'est déroulé le 30 janvier dernier au Sénat, au cours duquel j'ai eu l'occasion d'interpeller le Premier Ministre et le Gouvernement national.

Un certain nombre de réponses ont été fournies, des précisions ont été apportées, qui doivent nous interpeller en tant que Bruxellois, et c'est ce qui constituera essentiellement la substance de mon intervention.

Je faisais allusion, il y a quelques instants, au maquis institutionnel, à la dispersion extraordinaire des compétences entre le pouvoir national et les pouvoirs communautaires et régionaux. Je vous rappelle que c'est ce qui a motivé la mise en place d'une conférence interministérielle pour la politique de l'immigration.

D'après ce qui nous a été dit la semaine dernière, cette conférence interministérielle se serait réunie pour la dernière fois le 23 janvier. Le Premier Ministre a déclaré — et ses propos furent confirmés par un certain nombre d'extraits de presse — qu'au sein de cette conférence interministérielle, un consensus s'est dégagé sur la notion d'intégration comme principe de base. Or, l'intégration est un concept à géométrie variable: il peut recouvrir peu de choses comme il peut, en revanche, gonfler considérablement la panoplie des aspects de cette politique de l'intégration. J'aimerais connaître la définition qu'en donne l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ses déclarations, le Premier Ministre se contente de reprendre, à peu près textuellement, deux ou trois paragraphes du chapitre 4 du premier volume du rapport de

Mme D'Hondt et de M. Vinikas. Si ce document énumère un certain nombre de principes, encore faut-il leur donner un aspect concret. Que recouvre, pour l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, cette notion d'intégration?

Par ailleurs, il nous revient que le prochain rapport du Commissariat royal sera consacré à la problématique des communes bruxelloises. Si l'on en croit le Commissaire royal et son adjoint, les contacts et la collaboration entre l'Exécutif et le Commissariat royal sont excellents. Aussi, comprendrez-vous ma surprise à la lecture de ce premier rapport, puisqu'il en ressort — et c'est ce qui a motivé en partie la réaction de l'Exécutif voici quelques jours — un certain nombre d'affirmations surprenantes en ce qui concerne la situation spécifiquement bruxelloise. C'est pourquoi je m'interroge sur la nature de cette collaboration, et surtout sur ce qu'elle sera dans les semaines à venir. Comment entend-on organiser cette collaboration, d'autant que, je le rappelle, nous sommes concernés au premier chef en tant que Bruxellois, puisque le prochain rapport sera consacré à la Région bruxelloise? Je m'inquiète donc de la situation et de la mauvaise communication entre l'Exécutif et le Commissariat royal, en raison surtout de propositions stupéfiantes relatives au Conseil supérieur des musulmans de Belgique. Qui connaît tant soit peu la situation sur le terrain, ne peut que réprouver et condamner des propositions aussi insensées.

De plus, lorsqu'on écoute les excellences du gouvernement national, un certain nombre de parlementaires wallons et flamands, mais wallons en particulier, appartenant aux partis de la majorité nationale, c'est-à-dire aussi aux partis constituant la majorité à la Région et à la Communauté, on entend dire que Bruxelles connaît effectivement quelques problèmes et qu'il faudrait peut-être en tenir compte. Mais par ailleurs, quand il s'agit de passer à l'acte, on doit bien constater, dans les milieux socialistes et sociaux-chrétiens, un divorce total entre les prises de position des responsables politiques qui n'appartiennent pas à la Région bruxelloise et les réponses qu'attendent les spécificités bruxelloises.

Je prendrai quatre exemples sur lesquels je souhaiterais que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale prenne clairement position. Je cite mes références: vous les trouverez dans le Compte rendu analytique du Sénat du 30 janvier aux pages 413 à 415. Il s'agit des réponses qui m'ont été données, à la suite de l'interpellation de la semaine dernière, par trois Ministres du Gouvernement — c'était me faire beaucoup d'honneurs! — M. Martens, Mme Miet Smet et M. Wathelet.

Sur quatre points, qui me paraissent essentiels pour la problématique de l'immigration en région bruxelloise, j'ai le sentiment que leurs propos sont inacceptables. J'aimerais entendre des personnalités bruxelloises appartenant à la même mouvance politique, à la même majorité, réagir à ces propos.

Premièrement, le Premier Ministre, le 30 janvier, a contesté que l'on puisse parler simultanément du problème de l'immigration et de celui des réfugiés. Il a prétendu qu'il s'agissait de problèmes radicalement différents et que nous faisions des amalgames. Je suis d'autant plus étonné de ces affirmations qu'à la lecture attentive et à l'analyse du rapport de Mme D'Hondt et de M. Vinikas, on y indique que le problème de l'immigration présente une série de facettes extrêmement diversifiées, on s'y livre à tout un jeu de définitions et l'on y explique qu'il existe diverses étapes dans le problème de l'immigration, depuis l'entrée sur le territoire belge jusqu'à l'apparition de la troisième génération; certes, que les problèmes se posent différemment mais qu'ils se rattachent globalement à la problématique de l'immigration.

Ces vues sont fondamentalement contestées par le Premier Ministre. Monsieur le Ministre-Président, dans la mesure où vous serez amené à rencontrer prochainement le Premier Ministre dans les conférences interministérielles, j'aimerais que vous me fassiez part de la position de l'Exécutif, d'autant plus que les réfugiés demandeurs d'asile, pour une grande partie, se retrouvent en Région bruxelloise sous forme de réfugiés clandestins. J'ai pu démontrer, lors de la séance du Sénat du 30 janvier, en me fondant sur les rapports officiels publiés notamment par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, que sur les 8 000 demandeurs d'asile, en raison de nos procédures et de nos défauts de surveillance en Belgique 3 500 deviennent rapidement des réfugiés clandestins dont bon nombre sont en Région bruxelloise. Comment, dans ces conditions, vouloir séparer immigration et problématique des réfugiés?

Deuxième problème sur lequel j'aimerais que l'Exécutif se positionne: dans sa réponse, Mme Smet, qui a en charge notamment le problème des réfugiés du Petit-Château, s'est livrée à des commentaires sur la situation des CPAS et le nombre de réfugiés qu'ils accueillent.

Voici, à ce propos, un bref extrait du Compte rendu analytique: «Il y a actuellement 11 000 demandeurs d'asile assistés par 70 p.c. des CPAS. Le nombre de demandeurs d'asile assistés a diminué dans les grandes villes. Depuis 1986, 3 051 demandeurs d'asile ont été répartis entre différentes communes. En 1986, le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés politiques assistés à Bruxelles s'élevait à 4 500. A la fin de 1988, il y en avait encore 3 438. Les plaintes des CPAS bruxellois sont donc injustifiées.»

En lisant les journaux, j'ai constaté que les présidents et secrétaires des CPAS bruxellois s'élevaient avec vigueur, il y a une dizaine de jours, contre l'inertie du Gouvernement; ils mettaient en évidence la situation difficile qui était la leur. J'aimerais savoir si l'Exécutif bruxellois partage l'avis de Mme Miet Smet en ce qui concerne la situation des CPAS bruxellois.

Ma troisième remarque concerne également l'appréciation et le jugement de Mme Miet Smet. Cette dernière convient que la situation du Petit-Château n'est pas idéale. Un certain nombre de personnalités bruxelloises, en particulier du parti libéral et, depuis peu, du parti socialiste, ont demandé une décentralisation des centres d'hébergement.

Dans le Compte rendu analytique du Sénat, à la page 415, je lis : «Je suis convaincu que les communes accepteront d'accueillir «x» p.c. de réfugiés; je m'oppose donc à une solution menant à la multiplication de Petits-Châteaux.»

Sur ce point également, j'attends la réponse de l'Exécutif.

Le quatrième point de mon intervention est relatif aux propos tenus par M. Wathelet, Ministre de la Justice. Dans l'état actuel des choses, M. Wathelet a un rôle essentiel à jouer dans un problème qu'un certain nombre de bourgmestres bruxellois — notamment celui de Saint-Gilles — connaissent bien. Il s'agit de savoir si l'arrêté royal de mai 1985, permettant à certaines communes de ne plus inscrire d'étrangers, sera ou non prorogé.

Diverses questions ont été posées au Premier Ministre, à son Gouvernement et au Ministre de la Justice, en particulier, A ce jour et à ma connaissance, aucune démarche n'a encore été entamée dans le chef du Gouvernement et du Ministre de la Justice qui a le droit d'initiative en la matière. L'Exécutif pourrait-il me dire s'il n'estime pas souhaitable de modifier les procédures en cours, de les alléger et de permettre aux communes d'avoir un droit d'initiative élargi afin de régler leurs problèmes sans dépendre du Gouvernement national?

M. Wathelet se contente de répondre qu'il a déjà envisagé d'entamer la procédure prévue par l'article 18*bis* de la loi du

15 décembre 1980, en vue de permettre à certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale de bénéficier à nouveau de la possibilité d'interdire le séjour de candidats réfugiés sur leur territoire.

Je pense qu'il a déjà envisagé le problème intellectuellement mais le temps passe, les échéances sont proches et il nous semble que certaines procédures doivent être revues.

Quelle est la position de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière? Ces questions seront-elles abordées lors de la prochaine conférence interministérielle?

Tel est, Monsieur le Président, l'objet de cette interpellation. Il en paraît qu'en tant que Bruxellois et conseiller régional de Bruxelles-Capitale, il est essentiel d'obtenir rapidement des précisions et l'éclairage le plus complet possible sur l'attitude et les choix politiques qui seront ceux de l'Exécutif face au Gouvernement national et aux autres Exécutifs, communautaires et régionaux, du pays. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je suis déçu par l'intervention du PRL, mais pas vraiment surpris.

En effet, depuis des années, il a beaucoup parlé d'immigration, il a isolé certains aspects plus démagogiques qui peuvent être utilisés avec plus de commodité, mais il s'abstient très soigneusement de tenter d'aborder le problème dans sa globalité, de lui donner des solutions d'ensemble, après une réflexion globale sur la philosophie qui doit être celle d'une société démocratique devant un problème aussi délicat.

Il est vrai, et j'y reviendrai dans un instant au fil de mon exposé, que la politique que le PRL a eu l'occasion de mener pendant sept ans dans ce domaine a montré ses limites, ses insuffisances et ses défauts dont certains éclatent à nos yeux aujourd'hui. Certaines difficultés, au lieu de se réduire, ne font que s'amplifier.

Chacun devrait s'efforcer d'éviter de faire de la démagogie — je vais essayer de m'en tenir à cette attitude — tout en étant extrêmement net, clair, précis et même courageux dans la manière d'aborder ce problème très difficile pour nos sociétés.

Ce qui me paraît positif dans la démarche du Gouvernement national actuel et dans le rapport des Commissaires royaux, c'est précisément d'avoir abordé le problème par le bon bout et d'avoir essayé de définir d'abord une conception qui puisse faire la plus large unanimité possible dans la société belge pour dégager ensuite, à partir de ces prémices, des solutions concrètes.

Permettez-moi de préciser comment nous, socialistes, voyons cette philosophie. J'ai déjà abordé cette question devant le Sénat mais, comme M. Hasquin, j'estime que la transversalité des compétences en matière d'immigration implique que personne aujourd'hui n'a la maîtrise de l'ensemble du problème. Certaines questions doivent être résolues au niveau national, comme le problème de la nationalité et autres, sur lesquels nous reviendrons, d'autres sont du ressort des Régions, comme le logement, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et, évidemment, la tutelle sur les communes.

Pour nous, il est fondamental que le respect de l'autre, le non-racisme — je le précise à l'intention des Ecolos car c'est en effet une réflexion qu'il faut mener en profondeur — puise sa source dans l'adhésion à des valeurs universalistes, à des concepts humanistes qui postulent qu'au-delà des différences physiques et culturelles héréditaires ou acquises, il existe un fond commun conduisant à une équivalence de potentialités, notamment intellectuelles et culturelles, qui implique des droits égaux. C'est donc une démarche philosophique égalitariste qui permet seule de surmonter le préjugé social ou racial et qui conduit au respect de l'autre. Dès lors, la reconnaissance positive de l'autre, de ce qu'on appelle dans le jargon philosophique «l'altérité», est inséparable, de façon paradoxale, de la reconnaissance d'une identité humaine fondamentale et donc de l'ouverture positive à l'accession aux valeurs universelles qui rendent cette identité réelle, qui la réifient, en la faisant passer d'un concept purement théorique à une réalité vécue.

Il en est ainsi, à nos yeux, de toutes les règles d'égalité, notamment du même point de départ pour tous, des libertés de pensée, d'opinion, d'expression, de réunion, de mariage, des règles touchant au respect de la personne humaine, à son intégrité etc.

Le rapport du Commissaire royal souligne bien qu'il en est également ainsi des règles d'égalité politique, et donc de démocratie, qui proscrivent l'occupation ou la réservation du pouvoir et confient ce dernier à la collectivité des citoyens en vertu de leur égalité fondamentale. C'est donc dire que, dès que l'on prétend isoler et confiner l'autre dans de prétendues «valeurs culturelles» qui lui seraient propres, au nom de Dieu sait quel respect de l'autre et de l'acceptation de la différence, on met paradoxalement en cause les principes universels fondamentaux d'égalité et de progrès humain, au nom desquels la condamnation du racisme est irrémédiable.

On pénètre de la sorte dans un domaine hasardeux de racisme rampant qui génère — on le voit aujourd'hui — les cloisonnements, les exclusions et les ghettos.

On peut donc dire que l'attitude qui consiste à sacraliser les différences et à en imposer le respect absolu au nom de je ne sais quel pseudo-générosité à l'égard de l'autre, participe soit d'une réflexion insuffisante sur le phénomène du racisme, soit d'une conception inégalitaire de l'espèce humaine et de la société humaine.

Mais à l'inverse, ceux qui entendent imposer à l'autre toutes et chacune des habitudes et des coutumes du groupe dominant, dans ce qu'elles ont de contingent et de non essentiel, tout en refusant l'accès à tout ce qui fait le corpus social traducteur du principe de l'égalité, l'enseignement, l'accès aux emplois, la participation à la vie sociale, la pratique des libertés, ceux-là mettent en cause les bases fondamentales du contrat social et en nient les termes mêmes.

Ce n'est pas un hasard si, tôt ou tard, ils rejoignent une philosophie d'extrême droite qui encense les inégalités, plaide l'élitisme, prône l'ordre et la discipline imposés aux faibles et aux déshérités.

Pour nous, la voie est donc claire. Nous n'acceptons pas qu'une société fermée, hostile à nos valeurs essentielles, gardienne de préceptes destructeurs des valeurs universelles, se constitue de façon autonome à l'écart de la société civile.

Le non-racisme postule que nous offrions à chaque immigré, à chaque fils et à chaque fille d'immigré, la possibilité d'adhérer à nos valeurs essentielles d'égalité, de tolérance et de respect humain, et de les partager avec nous.

L'Exécutif a sans doute eu raison d'être prudent à l'égard du vocabulaire. En effet, la notion de société pluriculturelle est tout à fait ambiguë parce qu'elle ne peut pas signifier la juxtaposition de sociétés fermées sur des valeurs inconciliables. L'infibulation des filles, l'excision, le culte du chef, l'inégalité des hommes et des femmes, le mépris et l'exclusion intellectuelle de l'infidèle ne sont pas des valeurs culturelles à nos yeux. Ce sont des convictions, des habitudes ou des pratiques

que la société moderne doit combattre ou extirper au nom de ses valeurs universelles fondamentales.

Il est donc clair que nous adhérons à l'esprit du rapport des commissaires royaux, mais pas nécessairement à toute sa terminologie.

Pour conclure sur ce point, je dirai que le respect de l'autre et de sa différence consiste dès lors à lui offrir l'accès à l'égalité dans la liberté, au partage des droits et des devoirs de la collectivité nationale.

Le parti socialiste a été amené à arrêter sa position de manière très claire dans ce domaine.

Je viens de paraphraser, à un certain niveau de réflexion, ce que nous appelons le chapeau dominant de notre réflexion: l'intégration, le rapport des commissaires royaux qualifie ce concept d'insertion.

Pour le reste, je voudrais énoncer les principes essentiels de la prise de position du parti socialiste. Nous avons confirmé clairement l'arrêt de l'immigration, la nécessité de lutter efficacement par toute une série de moyens contre l'immigration clandestine.

A cet égard, il faut préciser, aujourd'hui, qu'il ne s'agit pas — parce que certains secteurs économiques voudraient revoir les choses — de faire, de nouveau, appel à une main-d'œuvre intéressante, bon marché ou exploitable dans une conjoncture donnée, pour reposer demain le problème de manière plus aiguë, en créant de nouvelles situation intolérables. Nous voulons donc lutter contre l'immigration clandestine, mais aussi tenir compte des expériences et ne pas participer à la démagogie de la politique de retour.

Elle a été expérimentée; elle a échoué. Proposer ce type de solution, c'est soit vouloir affirmer quelque chose en espérant que cela plaira à l'opinion publique tout en sachant que cela échouera, soit faire de la «plate démagogie».

La solution doit, selon nous, passer par l'accès à la nationalité en ce qui concerne la citoyenneté, la participation des immigrés à notre vie sociale, politique, etc... car, c'est le seul moyen d'imposer l'égalité des droits et des devoirs comme principe de base.

La simplification et l'accélération des procédures, le recours au principe de la présomption d'intégration devraient précisément permettre de renverser un certain nombre de difficultés que nous rencontrons aujourd'hui, qui font que, alors que nous proclamons *urbi et orbi* notre volonté d'intégration, les procédures d'accès à la nationalité belge restent, de façon paradoxale, exagérément lourdes et compliquées.

A cet effet, nous proposons que les jeunes de la troisième génération, tout comme cela figure dans le rapport des Commissaires royaux, avec une proposition supplémentaire en ce qui concerne la deuxième génération, puissent accéder automatiquement à la nationalité, selon le principe que celui qui est né en Belgique, de parents nés en Belgique, doit être Belge dès le départ, sans avoir à entreprendre de démarches, avec comme conséquence que, comme les travailleurs belges, qui s'en plaignent souvent, il doivent bien entendu effectuer leur service militaire. Dès lors, cette égalité des droits et des devoirs sera rencontrée car elle pose souvent des problèmes, au point de vue psychologique, au sein de notre population d'origine belge.

A nos yeux, une politique très spécifique doit être suivie dans ce domaine en matière d'enseignement. Je n'entrerai pas vraiment dans les détails. Toutefois, l'Etat national, et notamment pour Bruxelles, Monsieur Hasquin, doit absolument, par des moyens connus qui ne remettent pas en cause la loi de financement, car cela représenterait une mauvaise solution, doter le secteur de l'enseignement, notamment à Bruxelles, des possibilités financières de faire face à ses spécificités. Chacun est au courant du pourcentage d'immigrés dans notre population. Il faut absolument faire quelque chose; favoriser l'apprentissage de la langue, etc...

Par ailleurs, nous avons pris position en faveur d'une politique en matière de logement. Nous estimons qu'un quota ne doit pas être fixé, Monsieur Drouart, car nous risquons alors — c'est précisément le piège dans lequel personne ne doit tomber — de créer des problèmes qui favorisent le racisme.

Il faut trouver des solutions équitables, mais non pas des solutions mécanistes, qui vont relancer le problème et l'aggraver au lieu de le résoudre.

Il existe toute une politique — et l'Exécutif nous l'a dit dès le départ — en matière de logements sociaux et de logements moyens, de rénovation urbaine, qui doit, finalement, bénéficier à toutes les familles défavorisées, y compris les familles d'immigrés à Bruxelles. La politique d'aménagement du territoire — notre Ministre-Président le sait très bien — prendra dans les mois et les années qui viennent une importance tout à fait, prépondérante pour l'avenir de notre Région, et, notamment, pour le phénomène très lourd de l'immigration qui s'y est manifesté.

En outre, il incombe à l'Exécutif de permettre aux communes de développer une politique locale. Il est tout à fait clair que *via* une série de ses compétences, l'Exécutif bruxellois devra favoriser, ou en tout cas ne pas endiguer, les volontés d'intégration. Il en était ainsi de l'instauration du cours de français et d'alphabétisation. J'ajouterai — et là, notre Ministre-Président l'a montré par son action sur le terrain, et nous voudrions que cet exemple soit suivi dans l'ensemble des communes bruxelloise — que c'est l'organisation d'une vie culturelle et associative qui favorisera désormais le dialogue entre Belges et immigrés.

Monsieur Hasquin, vous avez beaucoup parlé des réfugiés et des demandeurs d'asile. Vous considérez que les problèmes qu'ils posent sont identiques à ceux de l'immigration. C'est à tort, considérez-vous, que ces problèmes sont séparés dans la déclaration de M. le Premier Ministre.

Permettez-moi de faire deux remarques.

D'abord, dans le gouvernement précédent, M. Gol a traité ces deux problèmes séparément par des législations différentes. Il a abordé successivement le problème de l'immigration et celui des réfugiés, sous des optiques tout à fait spécifiques. Bien que je ne sois pas chargé de défendre M. le Premier Ministre, je constate donc que la séparation du traitement de ces deux problèmes distincts n'est pas une invention de M. Martens.

Ensuite, en ce qui concerne les réfugiés, et j'en parle parce que, dans votre exposé, vous posiez beaucoup de questions au Ministre-Président à propos des déclarations de Mme Smet sur les CPAS, je tiens à dire que ce problème est actuellement dramatique et aggrave psychologiquement la perception du problème de l'immigration par la population belge. A cet égard, vous avez raison. Dans la mesure où ce problème peut, en effet, occulter une certaine réalité de l'immigration de fond présente en Belgique pour y travailler et y rester, et lui donner une certaine connotation, il peut évidemment troubler l'ensemble des réflexions.

Mais alors le PRL doit être prudent parce que la loi de 1987 est un échec total. Le parti socialiste avait prédit que la façon dont le problème était abordé allait favoriser les faux réfugiés. Je l'ai dit notamment à la tribune du Sénat, Monsieur De Decker, et cela avant que la loi ne soit votée.

M. De Decker. — Puisque vous me citez, Monsieur Moureaux, permettez-moi de vous interrompre. Vous dites que la loi Gol sur les réfugiés politiques est un échec. J'en ai été, à l'époque, le rapporteur. Aujourd'hui j'attire votre attention sur les statistiques en matière de candidats réfugiés politiques portant sur la période antérieure à la loi Gol et la période postérieure à celle-ci. En faisant la comparaison, on ne peut dire que cette loi a été inefficace. Cela se passe de commentaires.

M. Moureaux. — Sauf que les retards, au lieu d'être résorbés, se sont aggravés.

M. Hasquin. — Je reprendrai la parole tout à l'heure et je réfuterai point par point vos assertions gratuites et mal informées.

M. Moureaux. — Le gouvernement actuel a hérité de cette loi qui a complètement échoué à tous égards, nous le savons. Le Commissariat belge mis en place pour remplacer le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies, n'est pas capable d'accélérer les procédures contrairement à ce qui avait été dit par M. Gol à l'époque. Je sais que cela vous gêne, Monsieur Hasquin. Le fait que cette loi ait échoué, que les retards soient importants, que les charges sur les CPAS se soient multipliées, que les problèmes du Petit-Château existent et que ce soit un vrai scandale sur le plan humain, devrait vous rendre plus discret sur ce problème. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Comme nous l'avions suggéré à l'époque, nous pensons, nous socialistes, qu'il est temps de négocier au niveau européen un système de quotas dans lequel la Belgique prendrait les responsabilités qu'elle est capable d'assumer. Cette suggestion, faite en son temps, n'a jamais fait l'objet d'un commencement d'exécution et je le regrette. Nous serons probablement amenés à suspendre temporairement l'application de la loi pour permettre la résorption du retard, accélérer la procédure, faire face aux besoins vitaux et humains qui se posent à nous. Le parti socialiste est favorable à la multiplication des centres d'accueil. J'en viens à un point essentiel à mes yeux: le problème de la représentation des musulmans de Belgique.

Nous croyons que ce problème doit être abordé de manière telle que l'Etat belge ne fabrique pas de toutes pièces des choses qui n'existent pas et qu'il n'attribue pas à une institution, qui est une sorte de tête de pont d'Etats étrangers, un pouvoir qui serait anormal dans une société démocratique comme la nôtre. Nous disons donc très clairement que la Grande Mosquée ne peut être considérée comme l'organe représentatif des musulmans de Belgique. C'est une évidence mais nous pensons que la reconnaissance des communautés islamiques doit se faire dans l'esprit d'une politique positive d'intégration mais avec l'objectif d'assurer une intégration, par voies graduelles de ces communautés dans leur milieu de vie en éliminant dans la mesure du possible l'influence des mouvements ou des centres religieux intégristes.

C'est pourquoi, nous nous prononçons sur une reconnaissance à partir d'une base locale, sans recours systématique à un système électif qui, dans le climat actuel de prosélytisme avec des pressions tout à fait intolérables, risquerait de conduire à une surreprésentation des intégristes extrémistes.

Nous pensons aussi que le temporel du culte islamique et les cours de religion devraient être organisés sur une base territoriale locale à partir d'un comité qui remplacerait l'imam directeur de la Mosquée de Bruxelles et qui serait essentiellement constitué, notamment au niveau communal sur une base locale et au niveau de la Communauté, à partir des communautés locales.

Voilà la position du parti socialiste qui est à la fois ferme, humaniste et complète.

Face à cette position, je trouve que les injures de l'imam à l'égard de ce qu'il a appelé — quelques-uns se sont sentis visés — les «athées racistes», comme les menaces physiques des petits nazis du *Vlaamse Blok* et du Front de la Jeunesse, se rejoignent dans une certaine mesure dans le tintamarre de cette fin de siècle. Je voudrais vous lire un petit extrait d'un texte qui est diffusé à Bruxelles sous le patronage du *Vlaamse Blok* et du Front de la Jeunesse. Il s'agit d'un texte comme on n'en voit plus à mes yeux depuis plus de 40 ans. C'est presque un avertissement pour nous tous: «Le racisme sélectif surgit spontané de la vertu de l'esthétique, du sens de la beauté, du bon goût, de l'ordre et de la discipline. Le racisme est l'expression de l'intelligence humaine. L'homme intelligent est inexorablement raciste. Si les racistes sont en minorité, c'est parce que les crétins sont majoritaires.» *(Hilarité sur de nombreux bancs.)*

J'ai aussi bien ri quand j'ai lu ce texte, puis j'ai retourné la feuille et j'ai constaté que les mêmes auteurs, dans un livre qui s'intitule *Appel aux Européens,* écrivent: «Pour tous ces gens-là, politiciens et journalistes, de droite comme de gauche, il faudrait rédiger une liste noire et former des escadrons d'action pour éliminer les traîtres et sauver l'Europe du danger islamique et de la peste nègre.»

Voilà une littérature que l'on diffuse impunément aujourd'hui à Bruxelles. C'est à nous d'être assez adultes pour reléguer ces extrémistes de tous les bords dans leur coin, et pour bien mesurer les problèmes. L'islam intégriste doit être combattu partout dans le monde et partout où cyniquement, avec le mensonge, la violence, et même dans le sang, il menace les valeurs humanistes essentielles. Nous n'acceptons évidemment pas que l'humanité retourne en arrière. Les statistiques mentionnent 15 p.c. d'intégristes parmi les immigrés d'origine islamique — qui sont eux-mêmes moins du quart des immigrés — ce qui les ramène à 0,3 p.c. de la population belge. Alors, de grâce, ne les surdimensionnons pas, soyons vigilants mais pas stupides au point de les installer comme représentants qualifiés ou interlocuteurs privilégiés.

En islam, il n'y a pas de clergé, pas de hiérarchie, pas de pape, pas de dogme. Ne créons pas cela de toutes pièces. Laissons chaque musulman en liberté avec sa conscience, comme la religion le lui permet. Parlons directement aux immigrés selon nos traditions et nos pratiques démocratiques. Rappelons aux imams qu'ici, dans notre pays, et notamment à Bruxelles, il n'y a pas de petite ou de grande religion d'Etat, sauf une: la liberté de conscience. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Hauthem.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag het woord voor een persoonlijk feit.

Ik neem het niet dat ik wordt uitgescholden voor Nazi. Ik hoef dat ook niet te nemen omdat ik het eenvoudig niet ben.

Het is een laffe daad wanneer de heer Moureaux beweert dat de door hem voorgelezen tekst ondertekend is door het Vlaams Blok terwijl ik het bestaan ervan hoegenaamd niet ken.

Nu zijn er verschillende mogelijkheden. Ofwel is de tekst bedoeld als de zoveelste provocatie in de rij — wij maken als kleine partij heel wat mee — om ons in een bepaalde hoek te duwen. Mijnheer Moureaux, als u eerlijk bent, dan zult u toegeven dat wij een dergelijke taal niet gebruiken. Ofwel loopt er iemand rond met nostalgische ideeën die een pamflet heeft

geschreven en ondertekend heeft met «Vlaams Blok». Het is één van de twee.

Ik wil duidelijk stellen dat wij met die tekst niets, maar dan ook niets, te maken hebben. Wordt er trouwens een verantwoordelijke uitgever vermeld? Ik kan morgen net zo goed een dergelijke tekst opstellen en besluiten met «Stem voor de heer Serge Moureaux». Indien ik die tekst dan zou voorlezen op de tribune en hem als auteur zou aanwijzen, dan zou hij wellicht dezelfde houding aannemen als ik en krachtig het auteurschap ontkennen.

Het is de zoveelste provocatie in de rij na het protocol tegen het Vlaams Blok en de brandstichting in onze lokalen een week vóór de verkiezingen. Dan zwijg ik nog over de tegen onze Volksvertegenwoordigers gerichte aanvallen met een mes wanneer zij ergens spreken of over de doorgesneden banden, de nachtelijke dreigtelefoontjes en de doodsbedreigingen via telefoon en post. Het wordt stilaan genoeg.

De Voorzitter. — Mevrouw Creyf heeft het woord.

Mevrouw Creyf *(op de tribune)*. — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, collega's, op dit ogenblik hebben nagenoeg alle politieke partijen hun standpunt inzake een migrantenbeleid bekendgemaakt. Naast het rapport van de Koninklijke Commissaris voor de Migranten zijn er diverse studies, rapporten en standpunten, kortom een inflatie van documenten inzake het migrantenvraagstuk.

Het rapport van de Koninklijke Commissaris is een wetenschappelijk, degelijk onderbouwd basisdocument, dat een sereen en zakelijk debat op het politieke niveau mogelijk maakt, althans tussen degenen die daartoe echt bereid zijn.

De rijkdom en de beperktheden van het rapport werden door de auteur zelf aangegeven. Het is geen eindrapport. Diverse aspecten zullen in de volgende fase verder worden uitgewerkt.

Hoewel de zeer algemene doelstellingen van het migrantenbeleid — zoals geformuleerd in de nota van 25 januari naar aanleiding van het gesprek van de Brusselse Executieve over het eerste verslag van de Koninklijke Commissaris voor het migrantenbeleid — voor de CVP bespreekbare uitgangspunten bevatten, roepen een aantal besluiten toch kritische vragen op. Ter zake moet uitgebreid worden gedebatteerd.

Belangrijk is de onderliggende aanvaarding van de blijvende aanwezigheid van het overgrote deel van migranten in onze samenleving. Eenmaal dit aanvaard, blijft de vraag naar de beste strategie van inpassing van de verschillende culturen in het Brusselse weefsel.

De Executieve wil, via de huisvesting, de concentratie van migranten in bepaalde wijken vermijden. De spanning concentratie-deconcentratie is een van de grote opgaven van het migrantenbeleid in een hoofdstad als Brussel, gezien het groot aantal verschillende nationaliteiten, de sterke vertegenwoordiging van de islamlanden — iedereen weet dat zij om culturele en ideologisch-filosofische redenen, moeilijk integreerbaar zijn — en de functie zelf van de concentratie in een grootstad. Ik wil daar even op ingaan.

Migranten voelen zich in alle Westerse landen aangetrokken door een stedelijk milieu, terwijl jonge autochtone gezinnen de neiging hebben de grootstad de ontvluchten. Alle nieuwe groepen in een stad blijken de neiging te vertonen om samen te gaan wonen. Zoals uit een onderzoek van de VUB blijkt, zouden in Brussel ook Japanners, Amerikanen en Duitsers dezelfde neiging hebben om samen te wonen in bepaalde buurten, zij het dan in de betere buurten.

Concentratie heeft de functie van een vertrouwd sociaal netwerk, biedt veiligheid, bescherming en onderlinge bijstand.

Concentratie wordt negatief en te vermijden als zij resulteert in gettovorming voor achtergestelde groepen aan de rand van de samenleving.

Concentratie versus deconcentratie zal voor Brussel een spanningsveld blijven. Zij ontstaan niet vanzelf, maar vragen overdachte maatregelen.

Renovatie is voor ons een probaat middel aan de zijde van de deconcentratie, maar alleen op voorwaarde dat de oorspronkelijke bewoners er kunnen blijven wonen na de renovatie.

Een beleid van integratie zal zich volgens ons moeten richten op de principes toegankelijkheid en evenredigheid in het gebruik van de maatschappelijke voorzieningen in de ruimste betekenis van het woord. Wij verzetten ons derhalve tegen de politiek van de creatie van allerlei eigen voorzieningen voor migranten, eigen onderwijs-, gezond- en vormingscentra en eigen sociaal-culturele organisaties. Dit kan alleen maar leiden tot het bestendigen van het isolement. Toegankelijkheid en evenredigheid zijn sleutelbegrippen in de integratie. Zij bieden bovendien het voordeel dat zij gericht zijn op heel de bevolking in het Brusselse stadsweefsel en dragen bij tot de vermindering van de spanning tussen de verschillende gemeenschappen.

De nota van de Executieve verwijst naar de rol van de gemeenten in een geslaagd integratiebeleid. Mag ik erop wijzen dat de meeste Brusselse gemeenten tot nu toe weinig of geen constructief migrantenbeleid gevoerd hebben? De integratiebevorderende activiteiten zijn meestal het werk van het privé-initiatief met een merkwaardige inzet van vrijwilligers van zowel Franstalige als van Vlaamse zijde.

Wij pleiten ervoor om bij de verdeling van de in de begroting ingeschreven 100 miljoen voor lokale projecten ook de vrije initiatieven te betrekken. Welke criteria zal de Executieve bij de verdeling van het voornoemde bedrag hanteren?

Wij zijn het eens met de Executieve dat een Hoge Islamitische Raad verkozen via de moskeeën, niet kan. Er moeten andere formules worden gevonden. Maar wij gaan absoluut niet akkoord met de Executieve dat zij de Brusselse gemeenten wil betrekken in deze formule. Hierdoor wordt het principe van de scheiding tussen Kerk en Staat aangetast en omzeild.

Voor de CVP moet een migrantenbeleid kaderen in een globaal beleid dat gericht is op de verbetering van de situatie van de kansarmen in het algemeen, zowel voor Brusselaars, als voor niet-Brusselaars. *(Applaus bij de CVP.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'estime, tout d'abord, qu'il faut se féliciter de l'existence même du rapport de Mme D'Hondt et de M. Vinikas car il met à notre disposition une somme importante d'informations.

Je regrette que M. Hasquin ne soit plus en séance, car, en ce qui concerne les quatre questions qu'il a posées à l'Exécutif, je vais — vous le lui répéterez — apporter un éclaircissement qui me semble intéressant, et qui s'adresse d'ailleurs également à M. Moureaux.

Pour ce qui est du problème des demandeurs d'asile et de celui de l'immigration, qui sont ou non liés, la réponse du Premier Ministre paraît avoir été différente à la Chambre et au Sénat. Mon intervention à la Chambre était centrée sur les demandeurs d'asile et sur les conséquences de ce phénomène sur l'immigration. En effet, les demandeurs d'asile qui se

révèlent ne pas être des réfugiés politiques deviennent évidemment des immigrés. M. Martens avait paru accepter cette politique d'ensemble de l'immigration, composée à la fois des immigrés et des demandeurs d'asile. Cependant, il semble que son attitude ait été différente au Sénat. Il pourra donc dorénavant toujours se référer, selon l'intervenant, à l'une ou l'autre réponse, ce qui me paraît très habile mais peu crédible sur le plan parlementaire.

Quant à la troisième question posée par M. Hasquin relative à la décentralisation du Petit-Château, j'ai été étonnée d'entendre le Premier Ministre — et la réponse de Mme Smet au Sénat a apparemment été la même — se prononcer contre cette décentralisation; mais je n'ai pas relevé d'arguments vraiment convaincants.

Le rapport de Mme D'Hondt et de M. Vinikas, ne constitue qu'un premier état des lieux. L'élaboration d'une politique en matière d'immigration nécessite une approche dynamique qui traverse tous les secteurs de la vie sociale et économique: en un mot, une politique évolutive. En Région bruxelloise, les caractéristiques de l'immigration ne sont plus les mêmes qu'il y a quelques années. Nous sommes auourd'hui confronté à un nouveau problème: l'intégrisme islamique. J'y reviendrai dans quelques instants.

J'en arrive à une deuxième remarque: notre Région, qui occupe une position stratégique dans l'Europe qui se construit, et quelle que soit l'évolution actuelle d'ailleurs, restera un des pôles importants si telle est notre volonté. Plus largement, l'Europe continuera à exercer une attractivité redoublée, par ses traditions démocratiques et par son organisation sociale exemplaire.

Nous pouvons donc prévoir un flux migratoire sans doute marginal mais constant, qui se traduira par l'accroissement du nombre de demandeurs d'asile.

Quant à ma troisième remarque générale, je voudrais d'emblée souligner qu'elle n'est pas une observation gratuitement agressive mais qu'elle reflète une réalité dont les retombées ne manqueront pas d'être politiques. Le rapport, reprenant des thèses flamandes, évoque Bruxelles de la manière suivante: «Bruxelles est une ville pour laquelle il est difficile de définir la majorité autochtone: elle se compose d'une multitude de minorités ethniques: Bruxellois francophones, immigrés wallons, étrangers CEE et non CEE ... Il faut tendre vers une ville pluriculturelle.»

Mesdames et Messieurs les conseillers, est-ce à vous qu'il faut rappeler que Bruxelles est une ville francophone, l'une des plus grandes au monde, ce qui constitue pour l'ensemble de la Belgique un atout incontestable?

De heer Vandenbossche. — Brussel is de hoofdstad van Vlaanderen!

Mme Spaak. — Je vous conseille de faire très attention à vos propos, Monsieur Vandenbossche.

Les récentes élections régionales — qui sont le meilleur sondage possible puisque tous les citoyens disposent du droit de s'exprimer démocratiquement — ont montré que plus de 85 p.c. des électeurs se sont déterminés en tant que francophones.

Le résultat est très significatif de l'existence d'une «secte» indigène importante.

J'ajoute que Bruxelles, grande ville francophone, doit être et est accueillante aux autres cultures. Ce qui correspond à la vocation européenne que je viens d'évoquer et dont je suis un ardent partisan.

Après ces quelques réflexions, je voudrais évoquer le problème de la démographie que, me semble-t-il, l'on évoque trop rarement et qui est lié à celui de l'immigration. Notre population est en voie de vieillissement. A cet égard, je cite quelques chiffres: dans cinquante ans environ, la population active, en Belgique, aura diminué d'un million. Cela se traduira par une réalité brutale. Dès l'an 2007, le nombre d'hommes et de femmes admis à la retraite dépassera celui des jeunes entrant sur le marché du travail.

Cette dure réalité des chiffres, appliquée à la Région bruxelloise — dont on connaît la structure de la pyramide d'âges, tant pour la population belge qu'étrangère —, démontre, si besoin en était, l'impératif que représente pour le développement économique de la Région et pour les Bruxellois, la réussite d'une politique d'intégration.

Cette intégration doit donc se faire et elle se réalisera parallèlement avec une ouverture culturelle et une politique d'accompagnement social.

Une double exigence, sur laquelle il convient d'insister, doit cependant être mise en évidence. Elle implique, de la part des Belges, le respect de l'identité culturelle et des convictions philosophiques et religieuses des immigrés; mais de leur côté, ces derniers devront adhérer à nos valeurs démocratiques et pluralistes, y compris la modernité et l'émancipation féminine.

Par conséquent, nous désapprouvons la proposition d'élection par les mosquées, d'un Conseil supérieur des musulmans de Belgique. Si l'on veut organiser concrètement la représentation des musulmans dans toute leur diversité et afin que les autorités belges disposent d'un interlocuteur valable, d'autres moyens que le passage exclusif par les mosquées doivent être trouvés. En tout cas, tous les milieux concernés doivent être consultés. Quant à la politique de retour, c'est une illusion. L'entretenir relève de la démagogie. Si l'immigré clandestin ou le demandeur d'asile se trouve en Belgique depuis plusieurs années — ce qui est possible dans tous les cas —, il devient impossible de le renvoyer dans son pays d'origine. Dans la grande majorité des cas, les individus et leur famille, bien que vivant en situation instable, ont, tant bien que mal, réussi à s'intégrer dans leur environnement: les enfants vont à l'école, les parents se débrouillent et une existence, même précaire, s'est organisée. Tous les pays qui ont tenté l'expérience ont connu l'échec. Par conséquent, faisons-en, l'économie, Messieurs les libéraux.

J'aborde à présent des problèmes plus spécifiques à Bruxelles. Le Petit-Château et l'aéroport de Zaventem ne doivent être que des endroits de transit. Or, que sont-ils devenus?

Ce qui s'y passe est indigne d'un pays qui a adhéré aux conventions des droits de l'homme. Je sais que les solutions relèvent du Gouvernement national mais, la situation actuelle rejaillissant sur Bruxelles, nous devions donc l'évoquer.

Rapidement, je vais aborder les problèmes concrets du logement, de l'enseignement et de l'aide aux communes. Dans ces domaines importants, j'espère que les Ministres en charge pourront déjà esquisser quelques pistes de réflexion et d'action.

Cependant, je suis convaincue que ces politiques doivent s'appliquer à l'ensemble de la population afin que chacun, Belge ou immigré, puisse vivre décemment et bénéficier du meilleur enseignement possible.

Dans les grandes lignes, je pense que nous devons promouvoir une politique qui privilégie les logements moyens, par petites entités, en profitant des espaces libres, de petit et moyen gabarit, disponibles sur le territoire.

En ce qui concerne l'enseignement, nous devrions peut-être mieux tenir compte de l'expérience des pays voisins, les

Pays-Bas notamment, mais je pense plus particulièrement à la France, qui est en train de remettre en cause plusieurs expériences menées jusqu'à présent.

Après avoir lu un article dans *Le Monde,* je constate que le Ministre Jospin insiste actuellement sur la réduction des inégalités pour tous les enfants, en mettant en cause les enseignements spécifiques pour les immigrés.

Partant aussi du principe que le retour au pays sera l'exception, il est proposé d'accueillir et d'intégrer les enfants étrangers comme tous les autres enfants en situation difficile. Autremment dit, et je cite: «... la même ambition pour tous et si des actions spécifiques s'imposent, elles seront mises en œuvre de façon transitoire en vue de corriger les inégalités». Le rôle essentiel de l'école maternelle dans la réussite scolaire est souligné et l'amélioration des relations entre enfants et parents, à ce niveau de l'époque scolaire, me semble tout à fait fondamentale.

La proposition la plus originale de nos amis français, la plus ambitieuse aussi, consiste à inverser la logique de paupérisation scolaire des ZEP, souvent assimilées à des zones d'échec scolaire, et à fort taux d'immigrés, en y recommandant notamment l'implantation de «formations d'excellence».

Il s'agirait aussi de revaloriser l'image des écoles en en faisant les instruments privilégiés qu'elles devraient être, c'est-à-dire adaptés à une société en pleine évolution.

La dernière partie de cet exposé sera consacrée aux communes. A la Chambre, au cours de la vaste autocritique à laquelle s'est livré le Premier Ministre qui, se félicitant chaleureusement lui-même sur l'excellence de la décision de nommer deux Commissaires à l'immigration, reconnaissait implicitement la non-politique menée depuis dix ans par ses Gouvernements successifs. Il ne s'est pas privé de mêler à cette autocritique les provinces, les Communautés, les Régions et les communes.

Dans notre justification de vote à la Chambre, nous avons souligné que l'absence de politique a dégradé la situation et aggravé les sentiments racistes de la population.

Nous ajoutons que le Gouvernement belge avait inscrit les moyens financiers nécessaires dans les budgets nationaux, ils auraient pû être transférés aux Régions et Communautés lors de l'entrée en vigueur de la loi de financement en 1989.

Aujourd'hui, il faut rectifier le tir en programmant des dotations exceptionnelles aux Régions et Communautés afin de compenser cette lacune.

Comment ne pas rappeler la politique des Gouvernements successifs de pillage systématique de nos communes sur le plan financier?

Leur dire aujourd'hui qu'elles ont manqué à leurs obligations me paraît relever de la plus noire injustice.

Mais plus grave encore, cette non-politique a entraîné des prises de position extrêmes de certains CPAS. Ceux-ci tirent la sonnette d'alarme et refusent l'inscription de demandeurs d'asile, notamment parce qu'ils estiment être mis dans l'obligation d'assumer des responsabilités alors que les moyens financiers indispensables ne leur sont pas alloués, le sont incomplètement ou avec retard.

(M. Beghin, Premier Vice-Président, prend la présidence de l'Assemblée)

(De heer Beghin, Eerste Ondervoorzitter, treedt als voorzitter op)

Il est vrai, et il faut le répéter, qu'il est inacceptable, dans un Etat de droit, de prendre prétexte de l'insuffisance d'effectifs, de services ou de moyens pour violer la loi. Mais ces communes et ces CPAS sont lassés par les lenteurs administratives, notamment dans l'octroi des moyens financiers. Ils sont lassés aussi du fait que toutes les initiatives proposées soient restées lettre morte: accélération de l'octroi du permis de travail, organisation d'une concertation entre Etat, Communautés, Régions et CPAS par exemple.

Le Ministre-Président, M. Picqué, a décidé récemment l'inscription de 100 millions pour promouvoir des actions en faveur des immigrés, au niveau des communes, dont bénéficieraient les jeunes, l'intégration et la formation professionnelle. 100 millions supplémentaires venant du national pourraient s'y ajouter! *(Applaudissements de M. Picqué.)*

Vous m'applaudissez déjà, Monsieur le Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Mais oui, Madame, je ne résiste pas à ce plaisir.

Mme Spaak. — Il est évident que toutes les communes bruxelloises ne devraient pas bénéficier de la même façon de ces moyens financiers tant attendus. Quels seront les critères et les procédures d'octroi? La Région bruxelloise se trouve confrontée, après des années d'indifférence du pouvoir central, à un défi d'une importance extrême. A la limite, l'avenir de notre Région, et en tout cas l'image que nous en donnerons vers l'extérieur, dépendra des solutions que nous y apporterons. Celles-ci doivent être démocratiques et donc respectueuses des droits de l'homme et des valeurs qui sont les nôtres.

Je fais confiance, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, à l'imagination et à la volonté de l'Exécutif pour œuvrer dans ce sens. *(Applaudissements sur les bancs du FDF.)*

(M. Poullet, président, reprend la présidence de l'assemblée)

(De heer Poullet, voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, il me vient à mon tour l'honneur de commenter quelque peu, au nom du PSC, le rapport du Commissariat royal à l'immigration, ainsi que les déclarations récentes faites par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale sur le problème de l'immigration. Mais avant tout, et au risque de me répéter pour certains d'entre vous, avec lesquels nous avons déjà débattu de manière publique de ce problème, je voudrais indiquer le ton qui sera le nôtre par rapport à ce problème de l'immigration, et rappeler que nous souhaitons affronter sereinement, pour trois motifs principaux, une situation qui est et qui restera un fait irréversible.

Le premier motif qui nous pousse à avoir une vue positive sur ce problème est une raison humaniste. En effet, il nous semble essentiel d'aider à l'épanouissement de personnes vivant dans notre Région de manière légale, quelle que soit leur origine.

Le deuxième argument est d'ordre économique. Demain, les candidats à l'emploi à Bruxelles seront nombreux. Il est impérieux, pour nous, comme pour eux, qu'ils soient capables d'assumer cet emploi, chez nous ou ailleurs. En corollaire, on peut, en termes économiques, considérer que le coût de l'intégration sera dix fois moins élevé que celui de la non-intégration.

La troisième raison est sociale. Laisser une frange importante de notre population sans perspectives, pourrait provoquer des dérapages, prémices d'une situation conflictuelle insupportable. Ainsi donc, en ce qui nous concerne, le ton est donné.

Rapidement, sans revoir tous les points évoqués, nous voudrions attirer l'attention sur certains secteurs très importants qui concernent notre Région.

J'aborde à présent la question de l'enseignement. Nous connaissons tous le parcours du combattant de l'enseignant et celui de l'enseigné. Au niveau des enseignés, les phénomènes sont connus de tous: les énormes difficultés de scolarisation d'une population défavorisée qui, si elle est immigrée, cumule encore le handicap d'une autre culture. Ces difficultés provoquent des situations d'échecs scolaires tout à fait catastrophiques. J'en veux pour preuve la récente déclaration d'un directeur d'école à l'occasion d'un colloque sur le problème. Il expliquait que, dans une commune socialement peu favorisée de Bruxelles, il comptait, en troisième professionnelle, 64 p.c. de tripleurs!

En ce qui concerne le parcours du combattant de l'enseignant, à ce même colloque, un enseignant disait: «J'ai appris un métier et j'en exerce un autre.» Cette réflexion symbolise à souhait les difficultés existant en la matière.

Sans vouloir entrer dans les détails, nous souhaitons qu'en matière d'enseignement notamment, on prépare, on recrute, on intègre dans le corps enseignant du personnel issu de l'immigration apte à jouer un rôle d'animation, de formation et de transmission. Son rôle, qui serait facilité par des affinités culturelles et physiques, exigera de sa part une adhésion totale au projet pédagogique de son école. Il consistera, d'une part, à être le lien entre l'école, les autres enseignants, les immigrés, parents et enfants et, d'autre part, à assurer l'intégration des éléments de la culture et de la langue d'origine des enfants et de l'histoire de l'immigration vécue par leurs parents. Le développement de cette pédagogie interculturelle sera soutenue par une préparation adéquate et une formation continue. Je viens ainsi de citer quelques lignes du rapport du Commissariat royal.

Parallèlement aux efforts à faire en matière d'enseignement, principalement en milieu défavorisé, donc fréquemment immigré, nous voudrions insister sur un effort «belge».

Nous le réclamons depuis longtemps ainsi d'ailleurs que différentes instances. Il s'agit de l'information dans nos écoles par l'introduction d'un cours de l'immigration ou «des» immigrations, de leurs origines, des places respectives de l'économie, de la solidarité dans les choix qui ont été faits. Cela nous paraît primordial, à la fois pour la compréhension du phénomène de l'immigration et le développement d'une harmonie sociale que, du moins je l'espère, nous souhaitons tous.

Enfin, préparés d'une telle façon, nos jeunes, qui demain seront nos représentants politiques, devraient avoir un discours et un comportement encore meilleurs que les nôtres.

En ce qui concerne l'emploi et l'immigration, nous dirons peu de choses originales. Comme l'affirme l'Exécutif, toutes les mesures allant dans le sens d'une insertion professionnelle doivent être encouragées. Les efforts doivent bien sûr se situer en premier lieu au niveau de l'enseignement.

Toutefois, il serait intéressant de ne pas considérer systématiquement le sempiternel dérapage scolaire et tous ses effets négatifs sur l'emploi mais aussi de se pencher sur l'égalité des chances pour les immigrés qui — cela arrive de plus en plus souvent — sont parvenus à obtenir un diplôme valable. La question se pose de savoir si leurs chances sont égales aux autres et, si ce n'est pas le cas, d'essayer de prendre des mesures pour y remédier.

En matière de logement, une série de mesures existantes visent à développer une politique sociale du logement, qui, en théorie, exclut toute condition de nationalité. La déclaration et les intentions de l'Exécutif restent dans la logique et veilleront à réorienter de manière sélective — dans un sens plus social — certains de ces avantages: c'est très bien ainsi!

En matière de logement social, le PSC souhaite inciter les sociétés à développer la solidarité en accueillant un certain pourcentage de population d'origine étrangère. En effet, les partis politiques, en majorité, expriment dans leurs programmes électoraux la volonté d'éviter la concentration des populations immigrées et les ghettos qui en découlent. L'Exécutif n'a rien ajouté dans sa récente déclaration. Les programmes de rénovation qui sont ou vont être développés dans les quartiers ne sont pas nécessairement destinés à maintenir sur place une population défavorisée. Nous devons donc prévoir — et vouloir — une ouverture vers d'autres sociétés de logement social qui doivent être capables d'accueillir: il s'agit d'une question essentielle, non seulement de cohérence par rapport à un discours, mais encore de solidarité entre les sociétés et les communes plus défavorisées. C'est ainsi que pourrait se poser la question du conflit entre cet esprit d'ouverture et la légalité. En effet, si l'on considère que plus de 75 p.c. des Bruxellois peuvent accéder au logement social, et qu'il y a pour celui-ci plus de 20 000 candidats en attente, les sociétés locales peuvent, en toute légalité, exclure systématiquement toute aide à l'immigration: c'est ce que nous souhaitons éviter, sans aborder des questions de quotas, de seuils de tolérance et de normes. Je tenais donc à attirer votre attention — ainsi que celle des responsables des sociétés locales ici présents — sur ce problème dans la perspective des débats primordiaux que nous aurons au moment où se posera la question de la réorganisation du logement social à Bruxelles.

En ce qui concerne les secteurs de l'emploi, de l'enseignement et du logement, le crédit de 100 millions décidé par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale — en attendant peut-être une manne providentielle de 100 millions supplémentaires — devrait constituer une occasion magnifique de concrétiser et même de dépasser les théories que nous émettons sur ce problème. L'essentiel de ces moyens devrait être consacré au soutien d'opérations sur le terrain. Il existe déjà la mission locale pour l'emploi, localisée à Saint-Gilles; une autre se développe à Anderlecht, à l'initiative de la commune et de l'échevin Reniers: ces initiatives sont appelées «développement social des quartiers». C'est donc une question de développement englobant tous les acteurs locaux et essayant de jouer sur tous les phénomènes propres à une meilleure intégration. Il faut veiller à observer ces initiatives, à les développer, à les soutenir si elles en valent la peine, et à les multiplier en cas de succès. Cet engagement concret sera beaucoup plus important que tous les discours que nous tenons.

En ce qui concerne le problème de l'école islamique, il nous semble indispensable de veiller à ce que cette école ne devienne pas la seule alternative pour les parents qui souhaitent que leurs enfants suivent un enseignement conforme à leurs vœux.

Cela implique que, conformément à la loi, des cours de religion islamique soient organisés dans les établissements d'enseignement qui dépendent de la Communauté ou dans les écoles subventionnées par la Communauté. Les professeurs de religion islamique devraient être titulaires d'un titre les autorisant à enseigner et devraient être choisis par une autorité réellement représentative des musulmans de Belgique. Il serait par ailleurs souhaitable qu'ils soient de nationalité belge.

En outre, il est indispensable d'introduire dans la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte, une disposition qui consacre l'existence d'un organe véritablement représentatif des musulmans de Belgique, en excluant toute ingérence étrangère dans le cadre des relations entre l'Etat et la religion musulmane dans notre pays.

L'idée de la création d'un conseil supérieur des musulmans de Belgique, basé sur un système d'élection à deux degrés par province et un système de cooptation ne nous semble pas devoir être négligée.

J'aborderai très rapidement le problème de la nationalité.

La naturalisation doit être encouragée et considérée comme la voie normale — en tout cas, la meilleure formule — à l'insertion stable des ressortissants d'origine étrangère. En outre, elle constitue l'accès à la participation aux décisions politiques du pays. L'octroi de la nationalité belge doit donc être encouragé à la naissance des enfants de la deuxième génération et instituée automatiquement dès la troisième génération.

En ce qui concerne les réfugiés politiques et les demandeurs d'asile, le Commissariat général a bien expliqué — nous en sommes tous conscients — que les retards énormes dans le traitement des dossiers et la prise de décision sont intolérables et créent des situations insupportables qui risquent d'avoir des conséquences dramatiques dans des domaines aussi différents — je les cite dans le désordre — que la santé, la dignité humaine, la sécurité, la xénophobie, sans parler du coût qu'une meilleure organisation devrait diminuer de manière considérable.

Il semble heureusement qu'un renfort en personnel soit prévu dans les prochaines heures.

Il n'empêche qu'il faut, en attendant, veiller à ce que le nouveau plan de répartition d'un pour mille soit systématisé, que des centres soient créés dans nos provinces, nos régions et nos cantons, quoique je me demande si les locaux disponibles ne constitueront pas le critère déterminant.

Il faut en outre veiller à ce que cette implantation qui sera provisoire puisse, dans la mesure du possible, regrouper des personnes qui ont envie de rester ensemble. Cela pose le problème — ma religion n'est pas faite à ce sujet — des affinités ethniques et culturelles. Il faudrait en effet éviter — le phénomène est bien connu — qu'un trop grand isolement ne fasse fuir les personnes concernées du centre provisoire et ne les ramène systématiquement vers Bruxelles.

Nous nous demandons, au vu de certains souhaits exprimés antérieurement par le gouvernement — rappelez-vous l'échec de plans précédents — et jamais suivis d'effets, s'il ne faudrait pas exiger des autorités locales, provinciales ou autres qui refusent de jouer le jeu de la solidarité, une compensation financière, également à déterminer, qui servirait à aider les entités qui font parfois leur devoir, et même plus.

Notre conclusion sur le problème sera triple. Elle sera peut-être celle d'un citoyen d'un pays qui s'appelle la Belgique et qui a adhéré à la convention de Genève; elle sera celle d'un citoyen d'une nation dont des dizaines de milliers de ressortissants ont à une époque pas tellement lointaine, bénéficié de la solidarité internationale. Mais elle sera aussi celle d'un membre d'une Région dont certains endroits, déjà confrontés à un grave problème social, souffrent d'une concentration excessive de candidats-réfugiés politiques.

A ce propos, je souhaite me démarquer quelque peu de la position des présidents de CPAS. Autant nous sommes sensibles à la problématique de la concentration d'immigrés dans certaines communes bruxelloises, autant je suis agacé par ces «conférences» qui ne reposent pas sur un véritable fondement légal, au cours desquelles certaines communes riches se réfugient parfois derrière d'autres pour essayer de se dérober à leurs responsabilités.

En conclusion, Monsieur le Président, le dépôt du rapport du Commissariat royal à la politique des immigrés ainsi que les positions prises récemment par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale vont nous obliger à nous définir enfin dans cette matière et à déterminer les axes d'une action cohérente, ferme et audacieuse, ne cédant pas à la facilité d'une action démagogique qui risquerait d'être partielle et partiale.

Vous constaterez l'accent résolument positif de nos sentiments en la matière. Nous souhaitons que, dans quelques années, grâce à la réussite de la politique préconisée, on puisse constater que la présence des immigrés sur notre sol aura été, non pas un facteur de troubles sociaux et d'affrontements, mais plutôt un apport potentiel important, tant sur le plan économique et démographique que sur le plan culturel. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité et du groupe Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'avais souhaité interpeller le Secrétaire d'Etat, M. Anciaux, sur ses récentes prises de position dans le dossier des réfugiés politiques. Le Bureau a décidé, en toute logique, de renvoyer cette interpellation devant la Commission communautaire commune.

Un certain nombre des intervenants de ce matin ont néanmoins abordé, fût-ce indirectement, la question des réfugiés politiques, dans le cadre du rapport du Commissariat royal. Malgré le fait que M. Moureaux ait invité les libéraux à rester discrets, j'étaierai cependant l'interpellation de M. Hervé Hasquin sur ce point.

Je comprends parfaitement que l'Exécutif — mais aussi le groupe socialiste — rechigne à aborder ce dossier pourtant brûlant.

Mme Spaak a souligné, en dénonçant le double langage du Premier Ministre à la Chambre et au Sénat, la confusion qui existait tant au niveau du Gouvernement national que de l'Exécutif régional.

Le rapport D'Hondt/Vinikas constitue en quelque sorte la «patate chaude» qu'on essaie de se refiler, peut-être bientôt un nouveau hérisson fouronnais qui porterait une djellaba et parlerait avec un accent arabe! Dans cette matière, aucun consensus au sujet de ce rapport n'existe au sein de la majorité.

Quant aux membres de votre groupe, Monsieur Moureaux, je comprends qu'ils soient mal pris, qu'ils ressentent un certain malaise ...

M. Moureaux. — Faites le discours de votre parti et pas celui des autres!

M. Simonet. — ... eux qui doivent une part importante de leur succès électoral de juin à des propos relativement durs en matière d'immigration. Les positions dont vous vous êtes fait l'écho — c'est le moins qu'on puisse dire — ne correspondent pas à ce que vous nous déclariez encore au mois de juin.

Vous nous dites être favorable à l'insertion des immigrés à la mode D'Hondt/Vinikas. Vous poursuivez: «La politique de retour préconisée par les libéraux relève de la démagogie.»

En matière de nationalité, c'est encore pire. Vous défendez un principe que nous, libéraux, considérons comme difficile-

ment acceptable. Il s'agit de l'attribution automatique de la nationalité aux immigrés des deuxième et troisième générations.

J'en arrive à la question des réfugiés politiques en enchaînant avec ce qu'a déclaré M. Hasquin. Dans ce domaine, nous entendons exactement la même musique.

M. Moureaux emballe son discours en disant: «On fera échec, avec plus d'efficacité, à l'immigration clandestine.» Cependant, il dit simultanément: «Mais, pour le parti socialiste, il faut régulariser les clandestins de longue durée, qui avaient introduit leur demande en tant que candidats-réfugiés.» Cela n'est pas sérieux!

A ce propos, j'aimerais connaître la position de l'Exécutif et de son Président, par rapport à celles qui ont été défendues ici, au nom du groupe socialiste, par M. Moureaux.

En réalité, si, à Bruxelles, personne ne le conteste, c'est le Roi Charles qui gouverne, au niveau du Gouvernement national, on a l'impression que c'est le Roi Ubu qui tient les rênes. M. Martens et ses Ministres avaient cru subtil de confier — on l'a rappelé — la rédaction d'un volumineux rapport en matière d'immigration, à un ancien Ministre CVP, originaire de Aalter, dans la région d'Alost, où les problèmes de cohabitation — chacun le sait — sont aussi épineux que dans le bas-Molenbeek et, aux fins d'alléger sa tâche, on avait flanqué cette dame — puisqu'il s'agit bien d'une dame — d'un ancien apparatchik du PS, une sorte d'intellectuel de gauche aussi nébuleux que sympathique, qui, étant lui-même ancien fils d'immigré, se croit doté d'une compétence innée en la matière.

M. Stalport. — Et vous, vous vous êtes contenté de naître?

M. Simonet. — Je remercie M. Stalport pour cette intéressante contribution au débat. Il faut bien reconnaître que dans un certain nombre de domaines et notamment dans celui des réfugiés politiques, le résultat...

M. Moureaux. — Vous élevez le débat!

M. Simonet. — On va y venir, Monsieur Moureaux. On va voir ce que vous appelez élever le débat, notamment par rapport...

M. Moureaux. — Ayez un minimum de respect envers la démocratie car vous la dénaturez et la déshonorez. *(Applaudissements sur les bancs du PS, du PSC/CVP.)*

M. Simonet. — Je suis ravi, Monsieur Moureaux, qu'une leçon de démocratie me soit donnée par quelqu'un qui a pu l'expérimenter sous toutes ses facettes étant donné qu'il a été successivement libéral, FDF et socialiste.

M. Moureaux. — Franchement, s'il y a un expert en la matière, c'est bien papa Simonet! *(Hilarité.)*

M. Simonet. — Ne soyez pas ridicule. Mais, Monsieur Moureaux, que voulez-vous? Je ne possède pas votre grande expérience parlementaire! Je ne suis pas, comme vous, un homme d'Etat d'envergure nationale.

M. Moureaux. — Mais c'est tout le temps la paille et la poutre avec vous!

M. Simonet. — J'en reviens à mon propos qui concernait le rapport du Commissariat royal, n'en déplaise à M. Moureaux, concernant les réfugiés politiques. Le résultat des cogitations du Commissariat est sur ce point particulièrement décevant. Alors qu'un membre du Gouvernement bruxellois, M. Anciaux, soulignait récemment dans une tribune libre du *Soir*, que la situation, au niveau des demandeurs d'asile, est intenable, dans le rapport du Commissariat royal, la seule mesure préconisée est le fait de confier le nettoyage de la zone de transit de l'aéroport de Zaventem à une firme privée. Ce n'est pas sérieux!

En ce qui concerne le Petit-Château — vous en avez parlé et là, je tiens à souligner que la plupart des intervenants, contrairement au rapport du Commissariat royal, sont sur la même longueur d'ondes — nous nous sommes prononcés, dans cette Assemblée, assez clairement pour une décentralisation des réfugiés vers des centres d'accueil régionaux. Les Commissaires royaux se demandent si cela correspond à un réel mieux budgétaire. C'est donc que pour Mme D'Hondt et M. Vinikas, la mesure ne s'impose pas sur le plan budgétaire.

On a constaté — mais je pense que ce n'est pas suffisant — qu'un certain nombre de CPAS se trouvaient dans l'illégalité lorsqu'ils refusaient l'allocation d'indemnité aux demandeurs d'asile. Néanmoins, il faut aborder ce problème en tenant compte d'une situation sociale et humaine qui, si elle est parfois difficile pour les réfugiés, l'est aussi pour les ressortissants belges.

Le Gouvernement national avait lancé un appel, en juin 1989, en demandant à chaque CPAS d'accueillir un candidat réfugié par 1 000 habitants. Cette mesure, à l'heure actuelle, — je reconnais qu'il est peut-être prématuré de dresser le bilan — ne semble pas, c'est le moins que l'on puisse dire, avoir eu l'impact escompté. C'est ainsi qu'en Région bruxelloise, la Ville de Bruxelles compte aujourd'hui un quota de treize candidats ou de treize réfugiés par 1 000 habitants.

M. Lemaire a évoqué la prise de position des présidents des CPAS de la Région bruxelloise. Tenir cette conférence de presse ne repose peut-être pas sur un grand fondement légal mais on ne peut écarter, d'un revers de la main, les suggestions qui ont été formulées par les présidents des CPAS, notamment celle de décentralisation vers des centres d'accueil situés hors de la Région bruxelloise.

Un problème fondamental a été évoqué — et là je ne partage pas le sentiment socialiste — celui du retard dans le traitement des demandes. Les libéraux l'ont dit et le répètent, depuis un certain temps, Monsieur Moureaux, ce retard est lié, pour une part, au manque de personnel mis à la disposition du Commissariat général de l'Office des Etrangers. Même Mme D'Hondt et M. Vinikas ont déploré sur ce plan un manque de personnel.

Le Commissariat général dans son principe est une arme apte à fonctionner mais il faut lui en donner les moyens. Rien ne bouge, et je demande à l'Exécutif ce qu'il compte faire pour que la situation change à très brève échéance.

D'autre part, et ce sera mon dernier point, un aspect de la question que n'évoque pas le Commissariat royal, est celui de mesures restrictives qu'il convient d'appliquer strictement pour juguler l'afflux des demandeurs d'asile. D'abord, il faut poursuivre effectivement les transporteurs qui commettent des infractions. Un instrument légal existe grâce à M. Gol.

D'autre part, et contrairement à ce que préconise le PS — et le PRL le dit clairement — il faut refuser la régularisation des réfugiés dont la demande a été rejetée. Des centres d'hébergement spécialisés devraient être créés pour les candidats réfugiés, tout en assurant, je le répète, la répartition entre les différentes provinces.

Enfin, je crois, Messieurs les Ministres, que vous qui allez devoir discuter avec les représentants du pouvoir national

pour tenter de dégager des solutions concrètes suite au rapport D'Hondt/Vinikas, vous allez vous retrouver dans une situation extrêmement difficile tant il nous semble, à nous libéraux, que les lignes de force qui ont inspiré le Commissariat royal sont bien peu compatibles avec les aspirations profondes de la population de notre Région. Il est dommage à cet égard que les socialistes aient choisi résolument de s'engager dans la voie préconisée par Mme D'Hondt et M. Vinikas sans se soucier, je le répète, de leurs promesses électorales de juin dernier. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de Heer Cauwelier.

De heer Cauwelier *(op de tribune)*. — Mijnheer de Voorzitter, Leden van de Executieve, Collega's, mijn interpellatie heeft tot doel een antwoord te krijgen op de vraag wat het beleid is van de Brusselse Executieve ten opzichte van de migrantenproblematiek en het verslag met beleidsadviezen-D'Hondt-Vinikas.

Tijdens de boeiende vergadering van de Nederlandstalige Gemeenschap Brussel van 25 januari met Mevrouw D'Hondt en de heer Vinikas, hebben zij naast hun puik algemeen verslag ook een specifiek document «Beleidsadviezen voor Brussel» voorgesteld. Werd dit ook al meegedeeld aan de Executieve?

Graag vernam ik bovendien of de Executieve misschien zelf al een tekst heeft opgesteld. Volgens *De Standaard* — als een raadslid iets wenst te weten, dan is hij aangewezen op de pers — heeft de Brusselse Executieve een nota i.v.m. migrantenbeleid, voorgesteld door Minister Chabert. Het ging dus helemaal niet over de Vlaamse Gemeenschapscommissie. Een week nadien blijkt dat het niet het officiële document betrof. De Minister-President zou zelf een tekst hebben opgesteld die de pers drupgelsgewijs citeert. Dit is een ongezonde situatie voor de Raad. De Raad moet binnen de kortst mogelijke tijd op de hoogte worden gebracht, maar niet via krantenberichten, over de houding van de Executieve ten opzichte van de nota-D'Hondt-Vinikas. Wat zijn haar opties inzake het migrantenbeleid in Brussel, hoeveel kan worden besteed, wat is het instrumentarium en welke middelen zijn voorhanden? Ik vernam derhalve graag een zakelijke en correcte programmaverklaring van de Executieve, waarover dan een debat kan worden gevoerd. In tegenstelling tot vorige debatten waarin alsmaar de grote principes aan bod komen, moet nu worden besproken hoe de 100 miljoen, ingeschreven op de sectie 32, en de 78,5 miljoen beschikbaar voor tewerkstelling van langdurig werklozen — waaronder veel migranten —, zullen worden besteed.

Ik hoop dat een dergelijk debat, op basis van de Brusselse dimensie en rekening houdend met de Brusselse mogelijkheden en actie, spoedig kan plaatsvinden.

Verder wil ik mijn verwondering erover uitspreken dat de PRL de in bepaalde milieus geldende tactiek overneemt. Deze tactiek bestaat erin dat slechts één facet uit de migrantenproblematiek wordt gelicht, namelijk de politieke vluchtelingen, waarover dan uitgebreid wordt gepraat. Bepaalde milieus zijn het ermee eens dat het hier om een probleem gaat dat door de overheid slecht werd aangepakt. Terzelfder tijd wensen zij het verder te laten rotten zodat de stank ook in de gemeenten zal doordringen. Het verbaast mij dat de Heer Hasquin daarop zou inspelen.

M. De Decker. — Permettez-moi de vous interrompre, Monsieur Cauwelier. Vous avez parlé du PRL et semblez penser que nous voulons isoler le problème des réfugiés politiques par rapport à l'ensemble de la problématique.

Je ne pense pas du tout que ce soit le cas.

D'ailleurs, l'interpellation de M. Hasquin a très largement dépassé le problème des réfugiés politiques.

Lorsque nous préconisons par exemple de prolonger la loi Gol en l'assouplissant partiellement pour permettre aux communes de délibérer plus librement du seuil qui leur semble nécessaire, lorsque nous parlons des conditions d'accès à la nationalité belge et contestons certaines positions socialistes qui veulent trop faciliter cet accès, alors que nous avons déjà fait un effort dans ce sens par la loi Gol, nous ne limitons certes pas le débat au problème des réfugiés politiques. Je tenais à le souligner.

De heer Cauwelier. — Ik wou besluiten met een opmerking ten opzichte van een door Minister-President Picqué geformuleerde uitspraak. Hoewel ik zijn visie inzake de Brusselse problematiek vaak waardeer, kan ik het hoegenaamd niet eens zijn met zijn uitspraak hier op de tribune in verband met de migrantenproblematiek. Na de tekst opnieuw nauwkeurig doorgelezen te hebben, moet het mij van het hart dat zijn verklaring een ongunstig accent kan zijn. Ik verklaar mij nader.

Minister Picqué, u hebt onderstreept dat hoewel het migrantenbeleid een probleem vormt, de raadsleden en Gemeenschapsministers op de allereerste plaats politiek verkozenen en gemandateerden blijven en dus rekening moeten houden met de kiezers, met de Brusselaars die hen steunen.

Ik ben echter de mening toegedaan dat het niet opgaat dat wij 25 pct. van de burgers in een stad, die geen stemrecht hebben en ons dus niet kunnen belonen of straffen via het stemhokje, vergeten. Ik zeg niet dat u dat doet; ik zeg alleen dat dit een ondemocratische houding is. Elke burgemeester of president is burgemeester of president van alle burgers, al dan niet stemgerechtigd. Mijnheer de Voorzitter van de Executieve, uw uitspraak is toch een zware flater. *(Applaus bij Ecolo.)*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il reste un certain nombre d'orateurs inscrits. Je propose que nous interrompions ici nos travaux pour les reprendre à 14 heures.

Dames en Heren, ik stel voor onze werkzaamheden te onderbreken. De Brusselse Hoofdstedelijke Raad vergadert opnieuw vanmiddag om 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

— *La séance est levée à 12 h 35 m.*

De vergadering wordt gesloten om 12 h 35 m.

ANNEXE

COMMUNICATIONS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le Greffier de la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 1/90 rendu le 11 janvier 1990, en cause:

le recours en annulation des articles 17 et 24 à 29 de la loi-programme du 30 décembre 1988 introduit par:

a) S. RIGO;

b) la sprl LABO RIGO, actuellement la sprl MEDISCH LABO RIGO;

c) la sprl MEDISCH LABORATORIUM RIGO, actuellement la sprl MEDISCH LABO RIGO.

(Inscrit sous le n° 144 du rôle.)

— arrêt n° 5/90 rendu le 17 janvier 1990, en cause:

le recours du Conseil des Ministres en annulation partielle du décret des mines de la Région wallonne du 7 juillet 1988.

(Inscrit sous le n° 143 du rôle.)

— arrêt n° 6/90 rendu le 25 janvier 1990, en cause:

le recours en annulation des articles 17 à 28 et en particulier des articles 26 et 27 de la loi-programme du 30 décembre 1988, introduit par M. Biesbrouck et consorts.

(Inscrit sous le n° 145 du rôle.)

— arrêt n° 7/90 rendu le 25 janvier 1990, en cause:

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance séant à Verviers par jugement du 22 mars 1989 en cause du Ministère public contre Counasse et consorts.

(Inscrit sous le n° 136 du rôle.)

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— le recours en annulation de l'article 1er, 2°, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres, et de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques (n° 165 du rôle);

— le recours en annulation de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, et de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres (n° 166 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Mons, par arrêt du 13 décembre 1989 en cause de l'INASTI contre Mme Dewitte (n° 164 du rôle).

Pour information.

BIJLAGE

MEDEDELINGEN

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft de Griffier van het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 1/90 uitgesproken op 11 januari 1990, inzake:

het beroep tot vernietiging van de artikelen 17 en 24 tot 29 van de programmawet van 30 december 1988:

a) S. RIGO;

b) Pvba LABO RIGO, thans Bvba MEDISCH LABO RIGO;

c) Bvba MEDISCH LABORATORIUM RIGO, thans Bvba MEDISCH LABO RIGO.

(Ingeschreven onder nr. 144 van de rol.)

— arrest nr. 5/90 uitgesproken op 17 januari 1990, inzake:

het beroep van de Ministerraad tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Waalse Gewest van 7 juli 1988 op de mijnen.

(Ingeschreven onder nr. 143 van de rol.)

— arrest nr. 6/90 uitgesproken op 25 januari 1990, inzake:

het beroep tot vernietiging van de artikelen 17 tot 28 en inzonderheid van de artikelen 26 en 27 van de programmawet van 30 december 1988 ingesteld door M. Biesbrouck c.s.

(Ingeschreven onder nr. 145 van de rol.)

— arrest nr. 7/90 uitgesproken op 25 januari 1990, inzake:

de prejudiciële vraag gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Verviers bij vonnis van 22 maart 1989 inzake van het Openbare Ministerie tegen Counasse c.s.

(Ingeschreven onder nr. 136 van de rol.)

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het beroep tot vernietiging van artikel 1, 2°, van de wet van 1 augustus 1985 betreffende fiscale en andere maatregelen en van de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en controle van de uitgaven voor kiescampagnes evenals de financiering en open boekhouding van de politieke partijen (rolnummer 165);

— het beroep tot vernietiging van de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en controle van de uitgaven voor kiescampagnes evenals de financiering en open boekhouding van de politieke partijen en van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere maatregelen (rolnummer 166).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de prejudiciële vraag gesteld door het Arbeidshof van Bergen, bij arrest van 13 december 1989 inzake het ESVZ tegen mevrouw Dewitte (rolnummer 164).

Ter informatie.

43.202 — E. Guyot, s. a., Bruxelles